

## DELIBERATION CAC010-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2020-097 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN,

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

**Vu les convocations envoyées aux membres du conseil académique le 6 octobre 2020**

**Objet de la délibération** : Procès-verbal du Conseil Académique du 02 juillet 2020 - vote

**Le conseil académique réuni le 20 octobre 2020 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Le procès-verbal du Conseil Académique du 02 juillet 200 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 53 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique.

**Olivier HUISMAN**

*Le Directeur général des services,  
Pour le président et par délégation*

**Signé le 22 octobre 2020**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 22 octobre 2020**

Ua

# PROCÈS-VERBAL

Conseil académique plénier  
2 juillet 2020

*Soumis au vote du Conseil  
académique du 20 Octobre 2020*

UA

Ua

U/A

UA

Le Conseil académique de l'Université a été réuni en séance plénière le 2 juillet 2020 à 14h15, dans l'amphithéâtre Bodin de la Faculté de droit, économie, gestion sous la présidence de Monsieur ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian Président de l'université	Présent
MALLET Sabine Vice-présidente Formation et Vie Universitaire	Présente
SIMONEAU Philippe Vice-président recherche	Présent
ALLAIN Magali	Présente
ALLAIN Philippe	Excusé, a donné procuration à Monsieur DENECHERE
AMIARD Stéphane	Excusé
BARBE Valérie	Excusée
BARICHARD Vincent	Présent
BATY Vincent	Excusé
BENAÏSSA William	Présent
BERTIN-ROCHE Pascale	Excusée
BIENVENU Roselyne	Absente
BLANCHARD Philippe	Présent
BLIN Camille	Excusée, a donné procuration à Monsieur DOUESNEAU
BOISSON Didier	Présent
BOUIS Sylvie	Présente
BRÉARD Dimitri	Présent
BROCHARD Joy	Excusée, a donné procuration à Madame TITARD
CAMUS Sandra	Excusée, a donné procuration à Monsieur DENECHERE
CANEVET David	Présent
CHUREAU Véronique	Présente
CLERE Nicolas	Excusé, a donné procuration à Madame LIBOUBAN
COADOU Franck	Excusé, a donné procuration à Madame BOUIS
COEFFE Vincent	Présent
DANON Sem	Absent
DAUCÉ Bruno	Présent
DELALEU Frédéric	Excusé
DENECHERE Yves	Présent
DHAHBI Zaïneb	Absente
DOUESNEAU Guewen	Présent
EL BICHR M'Barka	Présente
EMERIAU Louis-Paul	Absent
EVEILLARD Matthieu	Absent
FOUCHER Fabrice	Excusé

GARNIER Coraline	Excusée, a donné procuration à Monsieur LABOURET
GRATTON Emmanuel	Présent
GRIMAUTL Virginie	Présente
HELESBEUX Jean-Jacques	Excusé, a donné procuration à Madame MALLET
HERPIN Marie	Présente
HOWA Hélène	Présente
INGUSCIO Gabrielle	Excusée, a donné procuration à Monsieur ROBLÉDO
JUSSIEN Christelle	Excusée, a donné procuration à Monsieur BARICHARD
LABOURET Robin	Présent
LAGARCE Frédéric	Absent
LAHEURTE Cyrille	Excusé
LAMBERT-WIBER Sophie	Excusée, a donné procuration à Monsieur RULENCE
LANDÈS Claudine	Excusée, a donné procuration à Monsieur SIMONEAU
LE NAN Frédérique	Présente
LIBOUBAN Hélène	Présente
LONG Martine	Excusée, a donné procuration à Monsieur SÉJOURNÉ
LOURENÇO DE GOUVEIA Noah	Excusé, a donné procuration à Monsieur DOUESNEAU
LOURTIS Valentin	Excusé, a donné procuration à Monsieur LABOURET
MALLEGOL Patricia	Présente
MANN Etienne	Présent
MARCHAND Célestin	Absent
MARTINEZ Carmen	Excusée
MATHIEU Elisabeth	Présente
MOJTAHID Meryem	Présente
MOREL-BROCHET Annabelle	Excusée
PANTIN-SOHIER Gaëlle	Présente
PELOILLE Manuelle	Excusée, a donné procuration à Monsieur BOISSON
PELTIER Didier	Présent
PENOT Charlotte	Excusée, a donné procuration à Madame TITARD
PERCHEPIED Laure	Présente
POINT Laëtitia	Excusée
PRUNIER Delphine	Excusée, a donné procuration à Madame MALLET
RAMOND-ROQUIN Aline	Excusée
ROSSI Carla	Excusée, a donné procuration à Monsieur BENAÏSSA
ROUGER Manuel	Excusé

ROUSSEAU Audrey	Excusée, a donné procuration à Madame LIBOUBAN
ROY Pierre-Marie	Excusé
RULENCE David	Présent
SÉJOURNÉ Bruno	Présent
TAXIL Bérange	Présente
TITARD Alice	Présente
TRAVIER Sandrine	Présente
VIGNON-BARRAULT Aline	Excusée, a donné procuration à Monsieur SÉJOURNÉ
YVARD Jean-Michel	Présent

**Membres invités présents :**

DANIEL Christophe, Doyen de la Faculté de droit économie gestion  
 HUISMAN Olivier, Directeur général des services  
 LERICHE Philippe, Directeur de la Faculté des Sciences  
 MANGEARD Patrice, Directeur de l'IUT  
 MENARD Christine, Directrice du SUIO-IP  
 RICHARD Isabelle, Vice-présidente en charge du Conseil d'administration et de l'égalité  
 SAGOT-DUVAUROUX Dominique, Directeur de la SFR Confluences  
 SAUBION Frédéric, Directeur de la SFR MATH-STIC

**Secrétariat de séance :**

Cellule institutionnelle - DAGJI

## Ordre du jour

<b>1. Informations</b>	<b>1</b>
1.1 Arrêté d'interdiction des locaux	1
1.2 Arrêtés pris dans le cas des mesures nationales de lutte contre l'épidémie de Covid-19	1
1.3 Informations relatives à la LPPR	1
<b>2. Procès-verbal du CAc</b>	<b>8</b>
2.1 Procès-verbal du Conseil Académique du 10 décembre 2019	8
<b>3. Affaires générales et statutaires</b>	<b>8</b>
3.1 Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers	8
3.2 Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et enseignants-chercheurs	9
3.3 Résultats des élections	10
<b>4. Plan de continuité d'activités COVID 2019 – préparation de la rentrée</b>	<b>12</b>
<b>5. Autoévaluation – Accréditation</b>	<b>19</b>
5.1 Procédure permettant la rédaction du rapport d'autoévaluation	19
5.2 Présentation des pilotes et co-pilotes des groupes de travail	21
<b>6. ANNEXE : diaporama de la séance du 2 juillet 2020</b>	<b>23</b>

Monsieur ROBLÉDO ouvre la séance du Conseil académique en formation plénière à 14h15. À l'ouverture de la séance du 2 juillet 2020, 58 membres sont présents ou représentés (81 membres en exercice, 37 membres présents, 21 procurations).

## 1. Informations

### 1.1 Arrêtés d'interdiction des locaux

Monsieur ROBLÉDO précise que quatre arrêtés d'interdiction des locaux, d'une durée réglementaire de 30 jours, ont été pris. Ces arrêtés d'interdiction doivent être portés à la connaissance des membres du Conseil d'administration et du Conseil académique.

- Faculté de Droit Economie Gestion – I.A.E et Bibliothèque universitaire de Saint-Serge.  
Pour la troisième fois, des arrêtés d'interdiction des locaux ont été pris à l'encontre d'une personne extérieure à l'Université qui fait preuve de harcèlement envers une étudiante de l'I.A.E. d'Angers.

- Faculté des Sciences et Maison de recherche du Végétal.  
Un arrêté d'interdiction a été pris à l'encontre d'un ancien personnel de l'Université pour avoir tenu, par mails, des propos violents et menaçants.

- UFR ESTHUA, Tourisme et Culture.  
Un arrêté d'interdiction a été pris à l'encontre d'un étudiant de l'Université à la suite d'un dépôt de plainte relatant des faits d'agression sexuelle.

### 1.2 Arrêtés pris dans le cas des mesures nationales de lutte contre l'épidémie de Covid-19

Monsieur ROBLÉDO précise que quatre arrêtés ont été pris dans le cadre des mesures nationales de lutte contre l'épidémie de Covid-19 (*cf. diaporama de séance en annexe*).

- Arrêté n°2020-03 du 13 mars 2020 portant interdiction d'accès à l'ensemble des locaux de l'Université d'Angers à ses usagers,

- Arrêté n°2020-46 relatif à l'accès des usagers aux locaux de l'Université d'Angers qui précise les conditions d'accueil des usagers dans les locaux de l'Université d'Angers,

- Arrêté n°2020-49 relatif à l'accès des usagers aux locaux de l'Université d'Angers qui abroge et remplace l'arrêté 2020-46,

- Arrêté n°2020-54 relatif à l'accès des usagers aux locaux de l'Université d'Angers qui abroge et remplace l'arrêté 2020-49 et qui est en vigueur à la date de la séance.

### 1.3 Informations relatives à la LPPR

Monsieur ROBLÉDO et Monsieur SIMONEAU présentent ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Monsieur ROBLEDO expose les motifs de la loi.

Il apparaît nécessaire de financer la recherche publique et de soutenir la recherche privée. La France accuse un retard par rapport à la moyenne des pays de l'OCDE (2,19% contre 2,37%) avec des conséquences préoccupantes sur :

- l'attractivité des carrières scientifiques ;
- la baisse des moyens alloués à la recherche (AAP ANR...) ;
- la perte de confiance de la communauté scientifique dans la capacité de l'Etat à redonner une place importante à la recherche.

L'objectif est d'atteindre à terme un effort de 3% du PIB consacré à la recherche, avec un investissement annoncé de 25 milliards d'euros sur 10 ans pour la recherche, dont environ près de 5 milliards d'euros consacrés à la recherche publique.

La loi comporte 6 titres et 24 articles dont les objectifs affichés sont :

- l'amélioration des rémunérations ;
- l'introduction de nouvelles modalités de recrutement et de contractualisation ;
- la simplification de la vie des laboratoires et des chercheurs ;
- l'augmentation des moyens pour la recherche ;
- le renforcement des liens recherche – société et l'innovation.

Monsieur SIMONEAU précise qu'il est prévu une revalorisation et une homogénéisation des montants moyens des primes entre les différents types de personnels. Les jeunes chercheurs recrutés ne pourront pas être rémunérés en deçà de 2 SMIC et bénéficieront d'une dotation de démarrage. Les contrats doctoraux seront revalorisés de 30% entre 2021 et 2023.

Concernant la refonte des régimes indemnitaires, il est prévu trois moyens pour attribuer des primes : une prime de base revalorisée - une prime sur engagement pluriannuel qui est déjà prévue par le référentiel (exemple : responsabilité de formation) - des primes individuelles. Ces dernières primes existent déjà, comme la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) et la prime pédagogique par exemple.

Monsieur ROBLÉDO précise que l'article 2 de la loi prévoit la répartition des enveloppes budgétaires entre les trois programmes du MESRI.

Le programme 172 concerne uniquement les moyens pour les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) et l'Agence nationale de la recherche (ANR). Le programme 150 ne concerne que les établissements d'enseignement supérieur. Les mesures de revalorisation salariale seront prises sur cette ligne budgétaire.

Le programme 193 concerne la recherche spatiale.

Il conviendra de déterminer sur quelle ligne budgétaire va être pris le montant permettant d'accompagner le recrutement d'un nouveau chargé de recherche ou maître de conférences. Ce montant devrait s'élever à 10 000 euros et des incertitudes demeurent sur la façon dont cette dépense serait compensée dans la dotation pour charge de service public des établissements.

Concernant les recrutements, Monsieur SIMONEAU précise que la loi mentionne un flux de recrutement supérieur aux départs. Des repyramidages seront envisagés. Des négociations devront être menées dans le cadre du dialogue de gestion avec le MESRI.

La chaire junior constituera une voie de pré-titularisation conditionnelle qui permettra des recrutements en contrat à durée déterminée (CDD), pour un maximum de 6 ans et avec une possibilité de titularisation au niveau professeur si le poste est localisé à l'Université, ou de directeur de recherche pour les EPST. Ce contrat de pré-titularisation sera accompagné d'un environnement financé par l'ANR. Le montant et les procédures ne sont pas précisés.

Ces recrutements seraient limités à 25% du nombre total de recrutements.

Monsieur SIMONEAU ignore s'il s'agira de recrutements supplémentaires ou de recrutements réalisés sur supports vacants. Monsieur ROBLÉDO précise que chaque création de chaire devrait s'accompagner de la création d'une promotion du grade de maître de conférences à

celui de professeur, ou de chargé de recherche à directeur de recherche pour les EPST. Il n'est pas en mesure de donner des précisions sur le mécanisme qui sera utilisé, si ces promotions devront transiter par le CNU ou si elles seront évaluées à l'échelle de l'établissement.

Monsieur SIMONEAU explique que beaucoup de maîtres de conférences n'ont actuellement pas de perspectives de promotion de carrière. Ils pourraient s'émouvoir que de nouveaux collègues soient embauchés avec la promesse d'une titularisation au grade de professeur, à moins de 6 ans.

Des contrats à durée indéterminée (CDI) sur une mission spécifique seront créés, ce qui pourra permettre un allongement des contrats actuels.

Le nombre des contrats doctoraux financés par le MESRI sera également en augmentation de 20%. Cela représenterait une augmentation de deux ou trois contrats pour l'Université d'Angers. Ce pourcentage correspond à une moyenne. Cette augmentation va être liée à la notion de qualité de la formation doctorale qui prendra en compte différents critères, notamment le souhait de diminuer le nombre maximum d'encadrements de thèses par les directeurs ou directrices.

Il sera également prévu une augmentation de 50% du nombre de conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) d'ici 2027. Le traitement de ce type de dossiers au niveau de l'association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT) est actuellement long. Si le nombre de contrats est effectivement augmenté, Monsieur SIMONEAU espère que les services de l'ANRT arriveront à s'adapter à ce nouveau rythme.

Concernant la vie des laboratoires et des chercheurs, de nombreuses données demeurent encore inconnues. Certains aspects se rapportent au cadre juridique des unités de recherche, qui concernent plutôt les unités mixtes de recherche (UMR) et les autres unités pluri-tutelles. L'objectif est de faciliter le mode de gestion pour la direction de ces unités. Il est également envisagé un allègement des procédures administratives. Un groupe de travail « Vie des laboratoires » aurait été mis en place et devrait faire différentes recommandations.

Il est prévu une augmentation des délégations et des congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT), principalement pour les disciplines sciences humaines et sociales (SHS). Une augmentation de 50% des délégations CNRS est envisagée pour les enseignants-chercheurs en SHS ainsi qu'une augmentation des capacités d'accueil pour intégrer l'institut universitaire de France (IUF). Des précisions devront toutefois être communiquées.

Concernant les moyens pour la recherche, les crédits ANR vont augmenter sur les 10 années à venir. L'augmentation des moyens devra nécessairement s'accompagner de l'augmentation du taux de succès des financements sur projet, avec une cible à 30%, d'une augmentation de la durée de financement pour certains projets et de leur montant moyen, avec un taux de préciput cible de 40% (le taux actuel est de 19%).

Monsieur SIMONEAU précise qu'il serait intéressant que le préciput ANR de 40% soit réparti entre l'hébergeur et l'employeur. Même si le projet ANR n'est pas porté par un enseignant-chercheur de l'Université, mais que l'Université est hébergeur de l'unité de recherche à laquelle l'enseignant-chercheur appartient, l'Université obtiendrait une part du préciput.

Concernant le taux cible de succès de 30% annoncé, les outils permettant ce calcul n'ont pas été mentionnés. Monsieur SIMONEAU se demande comment cela va réellement se traduire en augmentation du taux de succès de certains appels à projets les plus souvent utilisés comme le projet de recherche collaborative (PRC), le projet de recherche collaborative entreprise (PRCE) ou le projet de recherche collaborative internationale (PRCI). Certains outils ont des taux de succès beaucoup plus importants comme le LabCom ou les chaires industrielles. Les montages des dossiers sont plus complexes, le financement ANR est toutefois plus facile à obtenir après le dépôt du dossier. Le taux de succès peut atteindre 50%, contre 12% par exemple actuellement avec un PRC.

L'augmentation du budget rencontre un écho favorable auprès des réseaux comme l'alliance des universités de recherche et de formation (AUREF). Il apparaîtrait pertinent néanmoins que cette augmentation soit plus importante les premières années. Or, il est envisagé une augmentation plus progressive dans le temps.

La dotation de base des unités de recherche est annoncée avec une augmentation de 10% d'ici 2022. La dotation de base n'est pas actuellement financée par le Ministère mais par l'Établissement sur son budget. Il conviendra de déterminer comment cette augmentation peut être financée. Il semblerait que cela soit par le biais du préciput ANR.

Monsieur ROBLÉDO précise que les signes + mentionnés dans le tableau (*présenté diapositive 11 du diaporama de séance*) ne constituent pas des additions par rapport à l'année qui précède mais par rapport à l'année 2020.

À la suite d'une question de Monsieur MANN, Monsieur SIMONEAU répond qu'aucune mesure concrète n'a été annoncée sur la partie regroupée sciences, société, innovations et culture scientifique. Il est envisagé des appels à projets dédiés à la culture scientifique. L'ANR consacrerait 1% de son budget pour des appels à projets de type culture scientifique.

Il est également envisagé de développer des projets de sciences participatives, mais sans éléments véritablement concrets dans la loi.

Concernant la partie innovation, différents éléments sont développés. Il est prévu une augmentation des moyens pour la maturation, le financement apporté n'est toutefois pas précisé ni le nom du gestionnaire financeur. Les sociétés d'accélération du transfert des technologies (SATT) ne sont par exemple pas citées dans le document.

Monsieur ROBLÉDO ajoute que les SATT sont sous-entendues dans la labellisation des 15 pôles universitaires d'innovation.

Monsieur SIMONEAU avait compris que ces pôles universitaires d'innovation seraient plutôt situés au niveau des initiatives d'excellence (IDEX) et des i-site.

Il est envisagé l'ouverture d'une voie d'innovation à l'IUF, l'augmentation du nombre de chaires industrielles et de programmes LabCom financés par l'ANR et la mise en place de conventions industrielles de mobilité en entreprise des chercheurs (CIMEC). Il s'agit d'un dispositif type CIFRE destiné aux chercheurs et enseignants-chercheurs qui peut permettre une mobilité en entreprise à temps partiel dans le cadre de leurs missions.

En conclusion, concernant la répartition des effets de la LPPR entre les organismes de recherche et les établissements de l'enseignement supérieur et de recherche :

- le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » qui finance l'ANR et les organismes de recherche est le grand bénéficiaire de l'effort ;
- les universités bénéficieront plus indirectement de la LPPR par l'augmentation des financements ANR et notamment du préciput associé ;
- les moyens des universités ne sont pas programmés dans le cadre de la LPPR, et leur évolution sera examinée chaque année dans le cadre du projet de loi de finances.

Monsieur ROBLÉDO précise que les moyens supplémentaires prévus ou envisagés dans le cadre de la LPPR, qui vont bénéficier directement aux universités, concernent essentiellement la revalorisation salariale, les contrats doctoraux, les créations de poste. Il est prévu 5200 créations de postes de 2021 à 2030. Le plafond des emplois Etat dans les établissements publics devrait augmenter en ce sens.

Une partie de ces 5200 postes seront inclus dans le programme 150. Une partie de la programmation budgétaire annoncée dans ce programme sera également affectée au dialogue stratégique de gestion et au dialogue lié à la contractualisation entre les établissements et le Ministère.

Le budget global des universités fait partie d'un autre dialogue budgétaire.

La base budgétaire 2020 est de 700 millions d'euros.

Madame RICHARD ajoute que le rapport annexé à la loi est plus facile à analyser que la loi elle-même. Ce rapport comprend l'essentiel des mesures. Elle invite les membres de la communauté universitaire à en prendre connaissance.

Au niveau organisationnel, Monsieur MANN demande quelles sont les possibilités pour amender ce projet de loi.

Monsieur ROBLÉDO répond que ce projet de loi a été présenté lors de différentes instances consultatives, qui peuvent simplement formuler des avis.

Ce projet de loi a été examiné au CNESER, au cours duquel la CPU a proposé différents amendements qui n'ont pas été retenus. Le CNESER a formulé un avis positif à l'exclusion de l'article 3 qui prévoit la création de chaires de professeur junior. Un débat a ensuite été instauré sur la programmation dans le temps. La CPU avait proposé que la programmation des crédits soit réalisée assez rapidement après la promulgation de la loi mais cela n'a pas été accepté. La CPU avait également formulé une proposition d'amendement sur les chaires de professeur juniors, en ramenant le taux prévu de 25 à 15%. Le taux est resté inchangé. La Ministre a proposé que les créations de chaire junior s'accompagnent pour l'établissement qui en formule la demande de la possibilité de promotions supplémentaires pour les enseignants-chercheurs. Ceci n'est toutefois pas traduit de façon aussi explicite dans la loi. La CPU avait également demandé que les crédits votés sur la loi soient réalisés en euros courants, en tenant compte de l'inflation. Cette proposition n'a pas été retenue.

L'amendement demandé concernant les prérogatives données au CHU n'a pas non plus été retenu.

Ce projet de loi a été examiné au CTMESR qui a formulé un avis négatif. Le Conseil économique social et environnemental s'est montré également critique sur les retombées possibles de la loi.

La loi doit désormais être présentée en Conseil des ministres le 8 juillet 2020 et suivra ensuite le processus d'examen parlementaire.

Certains députés de circonscription ont souhaité entendre l'avis des universités sur le sujet. Monsieur ROBLÉDO précise que l'Université a apporté sa contribution à un projet d'amendement qui consisterait à introduire dans la loi des mécanismes de rééquilibrage des dotations de base pour les établissements et pas uniquement pour les laboratoires.

Madame EL'BICRH regrette que la loi supprime les postes d'ATER. Monsieur SIMONEAU répond que la loi n'évoque pas la suppression des postes d'ATER.

Madame EL'BICRH fait part de la position des doctorants : ils estiment que la loi ne résout pas la problématique de la précarité des chercheurs et des doctorants. La création des postes envisagée pour 6 années reste assez précaire. Il serait préférable de créer directement des postes de maîtres de conférences.

Monsieur SIMONEAU répond que la création de ces postes correspond à des contrats qui permettront la titularisation en tant que professeur. Il estime que l'augmentation du nombre d'allocations financées par le Ministère est trop modeste au regard des thèses non financées qui existent actuellement.

Madame EL'BICRH le confirme, le pourcentage de thèses financées en SHS est très faible. L'augmentation de la rémunération afférente aux contrats doctoraux ne lui semble pas très précise. Monsieur SIMONEAU répond que l'allocation doctorale sera augmentée de 30% par rapport à ce qui est pratiqué aujourd'hui. Le montant prévu aujourd'hui est de 93 000 euros pour les trois années de thèse, cela représenterait donc désormais un montant de 120 000 euros. Il estime cette proposition favorable aux personnes obtenant un financement mais de nombreux doctorants resteront non financés.

Madame MALLEGOL demande quelle est la différence entre le CDD sur mission et le CDI sur mission. Monsieur ROBLÉDO répond qu'actuellement les CDD de plus de 6 ans doivent être transformés en CDI, ce qui peut générer une difficulté financière pour le laboratoire ou l'établissement. La durée est inchangée. Bénéficiaire d'un CDI permet à un doctorant de se loger et d'obtenir des crédits. Une subtilité juridique permet de recruter sur des durées plus ou moins longues du personnel contractuel qui impose un formalisme contraignant. Il est possible qu'un nouveau dispositif soit envisagé pour encadrer ce CDI de mission. La durée ne serait pas définie et pourrait aller jusqu'à la fin du programme, soit être potentiellement supérieure à 6 ans.

Madame MALLEGOL a noté que des repyramidages pourraient être réalisés sur des recrutements concernant les personnels ITRF. Monsieur SIMONEAU précise que ce système permet par exemple de repyramider un poste d'assistant ingénieur en un poste d'ingénieur d'études. Le texte précise que le flux de recrutement sera supérieur au flux de départ, cela revient à augmenter le pool de personnels supports qui sera également augmenté en qualification. Actuellement, l'Université emploie beaucoup de personnels de catégorie C dont les diplômes ne sont pas en adéquation avec les missions. L'objectif du texte est d'offrir davantage d'adéquation entre les missions et les catégories de personnel par le repyramidage.

À la suite d'une demande de précisions de Madame MALLEGOL, Monsieur ROBLÉDO répond que ces dispositions concernent le personnel titulaire. Pour le personnel contractuel, les décisions relèvent de la responsabilité de l'établissement qui peut décider d'appliquer ces mêmes règles.

Monsieur DÉNÉCHÈRE précise que toute la communauté scientifique et universitaire s'est mobilisée contre ce projet de loi, avec la création des directions des laboratoires dès le mois de février. Il est difficile de comprendre pourquoi il n'est pas possible de passer par un

recrutement direct et pourquoi un financement pérenne de la recherche, notamment des laboratoires, ne peut être sanctuarisé.

Monsieur DOUESNEAU rappelle que la loi a été présentée en période de confinement. Cette loi n'a pas pu être négociée par les syndicats et aucune étude d'impact n'a été présentée aux différents conseils. Le débat au CNESER a duré 21 h, ce qui témoigne des problématiques qu'elle comporte. La communauté universitaire s'est majoritairement prononcée contre cette loi. Il estime que cette opposition devrait être entendue.

Monsieur SÉJOURNÉ demande des précisions sur les financements de la recherche par les contrats ANR. Les moyens octroyés à la recherche par l'intermédiaire des ANR augmentent, ce qui est positif. Néanmoins, le manque de souplesse permettant de monter des projets de recherche rapidement est toujours présent, notamment dans certaines disciplines. Les financements par la Région ne permettront pas non plus d'obtenir de la souplesse. Il demande si l'Université d'Angers envisage des pistes pour compenser cet effet structurel qui peut bénéficier aux projets de long terme mais ne permet pas de mettre en avant le caractère rapide ou innovant nécessaire pour mener à bien certains projets de recherche.

Monsieur SIMONEAU répond que l'Université développe déjà certains outils. Les collègues du Bureau de la Commission recherche ont été missionnés pour déterminer les évolutions qui pourraient y être apportées. Il convient de tenir compte de l'évolution des moyens régionaux ou nationaux. La boîte à outils de soutien à la recherche de la Région est en train d'évoluer, des précisions pourront être communiquées au mois de septembre.

Monsieur SIMONEAU estime que le budget des laboratoires devrait être rééquilibré pour que ceux-ci ne consacrent pas 85% de leur budget à des appels à projets. Il craint que la loi ne permette pas ce rééquilibrage.

Il comprend la forme de lassitude qui s'est instaurée pour maintenir le budget d'un laboratoire. Il faut déposer des projets de façon régulière, avec un taux de succès, certes en augmentation, mais qui reste toutefois faible. Il est nécessaire de laisser une place à la créativité, à la nouveauté. Il espère que les outils qui vont être mis en place permettront de résoudre ces problématiques. Le cadre budgétaire reste malheureusement contraint, ne permettant pas d'envisager une évolution réellement significative.

Monsieur ROBLÉDO ajoute que différents programmes ont néanmoins permis d'obtenir des budgets pluriannuels dans le cadre d'appels à projets. Le fléchage des moyens alloués sur ces projets relevait de la responsabilité de l'équipe en charge du pilotage. C'est le cas des projets de recherche formation innovation (RFI).

Ce type de dispositif permet de dédier un volume de crédits pluriannuels à un axe particulier et permet de financer un projet non prévu initialement sans nécessairement avoir à répondre à un nouvel appel à projets. L'augmentation de la dotation de base en cours de négociation avec le Ministère, si elle est acquise, permettra également d'augmenter les marges de manœuvre.

Si la loi actuelle est adoptée avec le système de préciput, il peut être envisagé de pouvoir réinjecter des montant sur des programmes de recherche, à la discrétion des établissements.

Un collègue a réalisé une simulation pour connaître les impacts de la loi sur le budget global de chaque université en fonction des taux de réussite obtenus sur les projets ANR. La simulation démontre une potentielle augmentation de 15% du budget de fonctionnement dont dispose l'Université d'Angers.

Madame EL BICH'R remarque que les enseignants-chercheurs consacrent déjà beaucoup de temps aux réponses à des appels à projets. Elle craint que la nouvelle loi n'alourdisse encore ces tâches administratives et impacte ainsi le temps que les enseignants-chercheurs consacrent à la recherche. Les doctorants étrangers représentent 49% de l'effectif total des doctorants en France. Elle a le sentiment que la loi n'apporte aucune solution à la question du séjour de ces doctorants étrangers, qui doivent renouveler leur carte de séjour chaque année.

Monsieur ROBLÉDO répond que la loi y consacre un article. Ce dernier propose des simplifications pour l'accueil de collègues ou de doctorants étrangers qui sont financés dans leur pays par une bourse de gouvernement. Il reconnaît que la rédaction de l'article est peu accessible. La loi ne mentionne pas la problématique des titres de séjour.

## 2. Procès-verbal du CAc

### 2.1 Procès-verbal du Conseil académique du 10 décembre 2019

Le procès-verbal du Conseil académique du 10 décembre 2019 est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 54 voix pour et 4 abstentions.

## 3. Affaires générales et statutaires

### 3.1 Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Monsieur ROBLÉDO présente ce point en rappelant les conditions réglementaires (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Il rappelle que le pouvoir disciplinaire à l'égard des enseignants-chercheurs, des enseignants et des usagers est exercé en premier ressort par le Conseil académique de l'établissement constitué en sections disciplinaires.

Il présente le nombre de dossiers étudiés sur les deux dernières années par la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers. Les dossiers étudiés concernent essentiellement des fraudes à l'examen. Les statistiques présentées dans le diaporama se rapportent aux deux dernières années.

La durée moyenne des procédures est de 3 à 6 mois. Il est possible de faire appel d'une section disciplinaire auprès du CNESER.

La principale sanction prononcée est l'exclusion avec sursis de l'établissement.

Il est nécessaire d'élire les membres de la section disciplinaire pour examiner les 11 dossiers actuellement en attente d'instruction. La composition actuelle, qui doit respecter la parité, est la suivante :

- deux professeurs des universités ou personnels assimilés (...), dont au moins un membre du corps des professeurs des universités ;
- deux maîtres de conférences ou personnels assimilés (...) titulaires ;
- Deux représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires ;
- six usagers titulaires et six usagers suppléants.

Un décret est paru le 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur. **Il s'appliquera aux procédures engagées après la**

**date de sa publication.** D'autres élections devront donc être organisées au Conseil académique du 22 septembre 2020 (*cf. nouvelle composition - diapositive 23*).

Monsieur ROBLÉDO présente les candidatures qui se sont exprimées pour faire partie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

➤ Collège des Professeurs des universités et personnels assimilés : Bérangère TAXIL et Didier PELTIER

➤ Collège des Maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires : aucune candidature ne s'est déclarée. Madame RICHARD rappelle qu'il s'agira uniquement d'examiner les 11 dossiers qui sont en cours. D'autres élections devront ensuite intervenir, en cohérence avec la parution du décret du 26 juin 2020.

Monsieur RULENCE et Madame PERCHEPIED déclarent leur candidature en séance.

➤ Collège des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires :  
Monsieur Stéphane AMIARD étant le seul représentant de ce collège au sein du CAC, il est désigné d'office membre des deux sections disciplinaires de l'Université. Il doit ensuite désigner, pour chaque section disciplinaire, une femme au titre de ce collège. Monsieur AMIARD a désigné Madame Fei GAO pour la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

➤ Collège des usagers, hommes : William BENAÏSSA, Guewen DOUESNEAU, Célestin MARCHAND et Robin LABOURET.

➤ Collège des usagers, femmes : Carla ROSSI.

Madame RICHARD insiste sur la nécessité d'instruire les dossiers en attente. Monsieur ROBLÉDO précise qu'un calendrier va être établi en tenant compte des contraintes des différents participants.

En séance, Madame HERPIN et Madame TITARD présentent leurs candidatures. Les étudiants présents au Conseil académique relaient la volonté de Madame BLIN, Madame LECLÉRE, Madame PENOT et Monsieur LOURTIS de se porter candidats.

### **3.2 Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et enseignants-chercheurs**

Monsieur ROBLÉDO précise que les enseignants-chercheurs et les personnels exerçant des fonctions d'enseignement dans l'université, à l'exception des membres du personnel médical et scientifique des centres hospitaliers et universitaires, relèvent du régime disciplinaire.

Il présente les différents cas examinés depuis 2013 et les différentes sanctions prononcées.

La composition actuelle, qui doit respecter la parité, est la suivante :

- quatre professeurs des universités ou personnels assimilés (...), dont au moins un membre du corps des professeurs des universités ;
- quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires (...);
- deux représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires.

Monsieur ROBLÉDO présente les candidatures qui se sont exprimées pour faire partie de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et enseignants-chercheurs.

➤ Collège des professeurs des universités ou personnels assimilés :  
Philippe ALLAIN et Didier BOISSON  
Elisabeth MATHIEU et Aline VIGNON-BARRAULT

➤ Collège des Maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires  
David RULENCE  
Valérie BARBE

Monsieur ROBLÉDO précise qu'il manque deux candidatures de maîtres de conférences, un homme et une femme.

Madame LE NAN déclare sa candidature en séance.

Monsieur ROBLÉDO informe les membres du CAc de la volonté de Monsieur CLÈRE de se porter candidat.

Concernant le collège des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires, Monsieur Stéphane AMIARD est le seul représentant de ce collège au sein du CAc. Il est à ce titre désigné d'office membre des deux sections disciplinaires de l'Université. Il doit ensuite désigner, pour chaque section disciplinaire, une femme au titre de ce collège. La désignation est en cours pour la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants.

### 3.3 Résultats des élections

Madame ESTEVE invite les différents participants présents dans la salle à venir voter par collège.

Conformément aux dispositions réglementaires, le vote est réalisé à bulletins secrets.

Après dépouillement effectué par la cellule institutionnelle, les résultats sont les suivants :

Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers		
<b>Collège 1° : Professeur des Universités ou personnels assimilés</b> : deux sièges à pourvoir- 1 siège est à pourvoir par un homme et 1 siège est à pourvoir par une femme.	PELTIER Didier	Unanimité avec 19 voix pour
	TAXIL Bérangère	Unanimité avec 19 voix pour
<b>Collège 2° : Maître de conférences ou personnels assimilés</b> : deux sièges à pourvoir - 1 siège est à pourvoir par un homme et 1 siège est à pourvoir par une femme.	RULENCE David	Unanimité avec 18 voix pour
	PERCHEPIED Laure	Unanimité avec 18 voix pour
<b>collège 4° : Usagers</b> 6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants à pourvoir pour le collège des usagers 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants sont à pourvoir par des hommes et 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants sont à pourvoir par des femmes.	GEINDREAU Quentin <b>Titulaire</b>	Unanimité avec 13 voix pour
	DOUESNEAU Guewen <b>Titulaire</b>	Unanimité avec 13 voix pour
	BENAÏSSA William * <b>Titulaire</b>	Majorité avec 10 voix pour et 3 abstentions
	BLIN Camille <b>Titulaire</b>	Unanimité avec 13 voix pour
	LECLERE Elodie <b>Titulaire</b>	Unanimité avec 13 voix pour
	HERPIN Marie * <b>Titulaire</b>	Majorité avec 10 voix pour et 3 abstentions
	LOURTIS Valentin Suppléant	Majorité avec 10 voix pour et 3 abstentions
	LABOURET Robin Suppléant	Majorité avec 10 voix pour et 3 abstentions
	MARCHAND Célestin - Suppléant	Majorité avec 10 voix pour et 3 abstentions
	PENOT Charlotte Suppléante	Majorité avec 10 voix pour et 3 abstentions
	TITARD Alice Suppléante	Majorité avec 10 voix pour et 3 abstentions
ROSSI Carla Suppléante	Majorité avec 10 voix pour et 3 abstentions	

Section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et enseignants chercheurs		
<b>Collège 1° : Professeur des Universités ou personnels assimilés</b> : quatre sièges à pourvoir- 2 sièges sont à pourvoir par des hommes et 2 sièges sont à pourvoir par deux femmes.	BOISSON Didier	Unanimité avec 19 voix pour
	MATHIEU Elisabeth	Unanimité avec 19 voix pour
	ALLAIN Philippe	Unanimité avec 19 voix pour
	VIGNON-BARRAULT Aline	Unanimité avec 19 voix pour
<b>Collège 2° : Maître de conférences ou personnels assimilés</b> : quatre sièges à pourvoir 2 sièges sont à pourvoir par des hommes et 2 sièges sont à pourvoir par des femmes.	BARBE Valérie	Unanimité avec 18 voix pour
	RULENCE David	Unanimité avec 18 voix pour
	LE NAN Frédérique	Majorité avec 14 voix pour et 4 abstentions
	CLERE Nicolas	Majorité avec 14 voix pour et 4 abstentions

\* Madame ESTEVE précise qu'en cas d'égalité des voix le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats élus prennent place par sexe puis en fonction du nombre de voix obtenues.

#### 4. Plan de continuité d'activités COVID 2019 – préparation de la rentrée

Madame RICHARD présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Elle précise que cette note de préparation a connu différentes versions, à la suite des réflexions menées dans les instances collégiales de l'établissement.

Cette version a été présentée pour information au CHSCT du 16 juin 2020 puis en Conseil de gouvernance élargi, qui réunit les directeurs de composante et de services communs, le 23 juin 2020.

Le document sera également soumis au vote du CT et du CHSCT du 8 juillet 2020, puis au vote du CA du 9 juillet 2020 en tenant compte des différentes remarques qui auront été formulées.

Il est indispensable de fixer les conditions permettant la maîtrise du risque de reprise de l'épidémie.

La véritable contrainte sera le respect de la distanciation qui ne permettra pas de recevoir l'ensemble des usagers comme à l'accoutumée.

La communauté reste très attachée à un enseignement en présentiel, qui est une condition de la réussite pédagogique pour les étudiants, notamment concernant les primo-entrants.

La communauté reste également très attachée à sa dimension internationale. Les étudiants qui vont entrer à l'Université et ceux qui vont la quitter ne doivent pas être une génération sacrifiée en raison de la crise sanitaire. La reprise des activités sera également nécessaire pour éviter une crise économique trop importante.

La crise a permis un renforcement des collaborations à distance, du partage de documents, de l'utilisation de Sharepoint. L'Université a su s'adapter au confinement de manière efficace. Néanmoins, une certaine lassitude du personnel a été mise en exergue, nécessitant une anticipation de l'Université pour qu'un éventuel reconfinement apparaisse moins douloureux.

L'Université a été contrainte de s'adapter rapidement et de demander un avis postérieur aux organes consultatifs sur l'organisation à mettre en place.

Le risque d'accroître des inégalités renforcées par la crise économique est indéniable. Malgré le désir d'un retour à une vie normale, certains personnels semblent avoir des difficultés à revenir en présentiel.

Madame RICHARD rappelle que si la crise sanitaire devait s'achever, les conditions traditionnelles d'exercice des activités reprendraient leur cours. La note présentée serait alors sans objet.

Les propositions présentées ne s'appliquent que si la distanciation reste de mise, ce qui reste le scénario le plus probable.

L'ensemble des organisations doivent permettre de respecter 1 mètre de distance entre les individus. Si cette distance d'1 mètre ne peut pas être respectée, ce qui risque d'être le cas dans les espaces de circulation, alors le port du masque sera obligatoire.

La distance de 2 mètres devra être observée dans les bureaux. Des masques en papier ont été fournis dès la réouverture de l'Université, au rythme de deux masques par jour. Des masques en tissu, contenant le logo de l'UA, ont été commandés. Ils seront remis au personnel dans des sacs en plastique par paquets de 4.

Concernant les cas positifs qui pourraient être détectés, il conviendra d'éviter les brassages des étudiants, et notamment ne pas mélanger les étudiants de groupes différents, afin de faciliter l'identification des « cas contacts ».

Il a été demandé aux différentes scolarités d'identifier les renforts qui pourraient être nécessaires pour les aider dans l'exercice de leurs missions. L'Université aura recours aux emplois étudiants.

Il sera nécessaire de pouvoir contacter les étudiants situés dans un même groupe. Il conviendra d'identifier correctement l'appartenance d'un étudiant à un groupe dès son inscription dans APOGEE. Le lien APOGEE – CELCAT pourrait être établi directement.

Le service de santé au travail et le SUMPPS sont à la disposition de l'ensemble du personnel et des étudiants qui s'estimeraient vulnérables.

Madame RICHARD remercie le personnel et les collègues de scolarité pour l'élaboration des emplois du temps qui vont nécessiter une organisation plus complexe qu'à l'accoutumée. Un document détaillé avait été rédigé pour proposer des solutions d'organisation des cours, en combinant le présentiel et le distanciel. Il est néanmoins apparu plus simple d'énoncer

des règles générales, en laissant une marge de manœuvre plus importante à chaque composante pour adapter les règles aux intérêts pédagogiques.

Concernant l'organisation des examens en novembre, décembre et janvier, il a été suggéré aux directeurs de composante et aux responsables de formation de simplifier dans la mesure du possible leur organisation, en respectant les objectifs pédagogiques. Il peut être envisagé la possibilité de l'organisation d'épreuves à distance, comme par exemple la remise de dossiers, avec la possibilité de composer dans les locaux de l'Université pour les étudiants en difficulté, des oraux, du contrôle continu intégral avec l'instauration d'une 2<sup>ème</sup> chance.

Madame RICHARD précise qu'il a été délicat d'arriver à un consensus concernant ce qu'il serait nécessaire de mettre en place à la rentrée. Différentes discussions se sont tenues. Certains personnels préconisent le plus possible un retour à la normale mais d'autres personnels sont plus inquiets et souhaitent des mesures importantes.

Il a été décidé de reporter certaines décisions à fin août dans la majorité des composantes. Il conviendra alors de définir de façon définitive la jauge des salles, de la B.U., l'organisation du SUAPS, les activités qui pourront ou non être reprises.

Différentes ressources ont été mises en place et des emplois étudiants sont prévus à la rentrée afin d'en faciliter l'organisation et de participer à résorber quelque peu la précarité étudiante. Les étudiants pourraient être, par exemple, chargés d'aider les enseignants dans l'accès aux technologies de l'enseignement à distance.

La gestion de la communauté en ligne pourrait également être en partie assurée par les étudiants, notamment au niveau de l'animation de forums ou de la détection d'étudiant décrocheurs.

Des matériels ont été achetés. Des enquêtes ont été réalisées. L'objectif est que le personnel BIATSS et les enseignants-chercheurs soient correctement équipés, notamment pour pouvoir travailler à distance si nécessaire.

Monsieur Laurent BORDET et Madame Camille BLIN ont engagé des collaborations avec des entreprises qui pourraient donner des matériels, des étudiants acceptant de les reconditionner afin de pouvoir assurer les prêts correspondants.

Un grand nombre de salles vont être équipées pour permettre l'enregistrement et la diffusion d'un cours au moment où il est réalisé. La direction de l'audiovisuel et la DDN vont assurer une permanence tout l'été pour pouvoir installer les matériels et assurer les travaux.

Le Lab'UA a développé tout un programme de formation, sur des compétences de base, afin que l'ensemble de la communauté puisse se servir des outils. Il est envisagé un accompagnement plus important des équipes pédagogiques pour disposer d'un environnement numérique de travail plus homogène que ce qui existe actuellement.

Sur le plan des moyens humains, Madame RICHARD rappelle qu'il n'est envisagé aucune réduction des volumes horaires rémunérés, y compris si les modalités pédagogiques sont différentes.

Des accompagnements spécifiques sont également prévus pour des équipes pédagogiques qui dématérialiseraient de façon importante une unité d'enseignement complète, avec de l'interaction.

L'Université doit également continuer à se montrer solidaire de son personnel, de ses étudiants, mais également de l'ensemble du territoire.

L'Université a essayé de récupérer un maximum d'emplois étudiants pour cet été. L'Université a participé avec l'Agence régionale de la santé au montage de la plateforme « Josette » qui s'adresse à des étudiants désireux de travailler dans le secteur médico-social et dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, dont le personnel a impérativement besoin de partir en vacances.

Plusieurs réunions de collaboration ont été menées avec le Rectorat pour que des étudiants puissent être sollicités dans le cadre du dispositif « vacances apprenantes ».

Une discussion est également menée avec IRIGO pour les transports et avec le CROUS pour la restauration collective afin d'envisager les horaires des cours.

En soutien des activités économiques, la DPI et les composantes ont tout mis en œuvre pour que la réalisation des travaux engagés soit effective malgré les contraintes.

Monsieur SÉJOURNÉ précise qu'il s'occupe de formations qui font intervenir différents professionnels qui n'ont pas accès aux outils proposés par l'Université, comme Moodle par exemple.

Dans le cadre de la formation continue, des difficultés existent pour utiliser les outils proposés, qu'il s'agisse des formateurs ou des apprenants. Il demande quelles sont les pistes envisagées pour combler ces manques.

Il souhaite également savoir si l'Université fournira des masques aux étudiants ou s'ils devront s'équiper eux-mêmes.

Il estime que la qualité de la rentrée dépendra des conditions sanitaires qui seront observées cet été, un message préalable de l'institution rappelant les consignes à observer pourrait être pertinent.

Madame RICHARD répond que le personnel vacataire a bien accès à Moodle, sous réserve qu'ils aient activé leur compte. La DDN a inscrit en mars tous les vacataires qui ne l'avaient pas fait. En étant inscrit à Moodle, les vacataires ont alors également accès aux nombreux tutoriels très explicites, mis à disposition sur la plateforme par le Lab'UA.

Il est envisagé de consacrer un peu de temps à la rentrée pour une familiarisation avec les outils numériques. Elle estime que de nombreux interlocuteurs ont été contraints de se familiariser avec ces outils durant cette année universitaire.

Monsieur ROBLÉDO précise qu'une conférence de presse a été organisée avec les directeurs de composante. La plupart des composantes envisagent un temps de formation relatif aux outils proposés par l'Université d'Angers.

Concernant le comportement des étudiants et du personnel l'été à venir, Madame RICHARD précise que les messages qui peuvent être transmis sont en accord avec les messages gouvernementaux. Il est rappelé que le virus circule toujours et qu'il faut rester prudent. Elle reconnaît que les messages transmis par l'Université depuis quelque temps sont moins fréquents. L'objectif était de définir la programmation de la rentrée le 17 juillet 2020. Cette date ne pourra pas être respectée. Trop de désaccords ont subsisté, certains membres de la communauté estimant que l'Université imposait des mesures trop restrictives par rapport au contexte national. Il est apparu plus raisonnable d'attendre le 24 août 2020 pour permettre davantage de consensus sur les conduites à tenir pour organiser la rentrée au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Monsieur BARICHARD précise que certains étudiants se sont organisés eux-mêmes avec l'aide du logiciel Discord, qui semble mieux fonctionner que l'outil Moodle. Certains serveurs extérieurs sont plus efficaces. L'adresse « Discord » a été transmise à tous les étudiants. L'outil Teams présente l'inconvénient de ne pas permettre l'obtention de listes des étudiants. Le système Big Blue Button a été certifié par le Ministère. Monsieur BARICHARD demande quel système il conviendrait d'utiliser à l'Université d'Angers.

Madame RICHARD répond que les licences Big Blue Button seront prochainement disponibles. La bascule pour l'intégration dans Moodle pourra être réalisée dès la rentrée. En conséquence, la gouvernance continue à préconiser l'utilisation de Moodle. Plus les outils seront diversifiés et moins ils seront liés au système d'information. Il sera alors difficile de transmettre des listes d'étudiants complètes.

Concernant le choix d'utiliser l'outil « Discord » ou « Zoom » pour les conversations entre étudiants ou collègues, ces systèmes ne peuvent pas être liés au système d'information de l'Université. La maintenance, l'intervention de la DDN, l'aide du Lab'UA ne peuvent être garanties que sur un ensemble limité d'outils liés au système d'information de l'UA.

Monsieur DAUCÉ précise qu'il a rencontré deux difficultés majeures lors du basculement. La première difficulté s'est rapportée à l'activation des comptes des vacataires qui avaient oublié qu'ils disposaient d'un compte à l'Université. Cela sera également un problème à la rentrée avec les étudiants qui ne seront pas tous inscrits avant le démarrage des cours en ligne et ne disposeront pas de leurs codes d'accès.

La seconde difficulté a concerné la gestion des agendas. Il existe désormais des agendas Zimbra, Celcat, Outlook. L'articulation des informations contenues sur ces agendas est peu aisée. Les outils proposés sont de qualité. Teams par exemple a rendu de nombreux services. Toutefois, la multiplication des outils sans une harmonisation des pratiques entre les composantes est problématique. Il estimerait pertinent de constituer un guide des bonnes pratiques à destination des composantes. Les étudiants risquent d'être en situation d'échec s'ils ne disposent pas des informations de façon correcte.

Madame RICHARD rejoint ces propos. La stratégie est de pouvoir utiliser les outils de base habituels en présentiel également à distance. La DDN est train de réfléchir au développement d'un lien entre CELCAT et Moodle, Big Blue Button. L'objectif serait que le lien pointant vers le cours en ligne soit disponible dans CELCAT pour que l'étudiant puisse y accéder par l'intermédiaire de son emploi du temps. Madame RICHARD invite les enseignants-chercheurs à faire part de difficultés techniques qu'ils pourraient rencontrer. Elle souhaite saluer l'important travail réalisé par la DDN.

Monsieur DAUCÉ regrette que l'application CELCAT n'ait pas été accessible, ce qui a complexifié l'organisation du travail. Madame RICHARD répond que CELCAT était accessible mais uniquement par l'intermédiaire du VPN. Environ 400 licences VPN ont été rachetées début mars pour équiper un plus grand nombre de scolarités. Une version « allégée » de CELCAT a été proposée, accessible sans VPN. Une réflexion est engagée afin que ces problèmes ne puissent pas être rencontrés à la rentrée.

Monsieur RULENCE précise que certaines entreprises commencent à s'interroger sur l'accueil des alternants au motif que l'Université pourrait être un foyer important.

Il invite la gouvernance à communiquer sa stratégie auprès des entreprises afin de les rassurer. Les entreprises sont en train de rédiger les contrats d'alternance pour la rentrée. La communication doit donc être assurée dès à présent.

Monsieur ROBLÉDO abonde en ce sens. Néanmoins, avant d'assurer une communication adaptée, il faut que les élus se prononcent sur un document stabilisé. Le document relatif à la préparation de la rentrée sera soumis *in fine* à l'approbation des membres du Conseil d'administration réunis le 9 juillet 2020. Les responsables de formation pourront transmettre ce document, qui entrera en vigueur jusqu'au 24 août 2020. Un communiqué de presse ou une conférence de presse ne seront pas aussi efficaces qu'une communication directe des responsables de formation auprès des entreprises.

Monsieur MANN demande si une réflexion est entamée sur l'accès aux sites, notamment de Belle Beille. Il est possible d'imaginer que les étudiants utilisent de façon moins massive les transports en commun mais plutôt leur voiture personnelle ou leur vélo. Or les sites sont déjà fortement engorgés aux heures de pointe.

Monsieur ROBLÉDO répond qu'une réflexion est en cours avec IRIGO. L'objectif serait de planifier, ou de décaler, les horaires de début et de fin de cours pour éviter un engorgement si le cadencement des lignes de bus devait être ralenti. Si les lignes de bus et les fréquences de passage sont aussi importantes que les années précédentes, les voitures ne devraient pas être plus nombreuses sur les sites. IRIGO prévoit de surcroît d'augmenter les lignes de bus. Monsieur ROBLÉDO rappelle par ailleurs qu'il n'est en aucun cas question d'accueillir 600 étudiants dans un amphithéâtre de 600 places, même si les étudiants portent un masque.

Monsieur MANN note que beaucoup d'étudiants risquent de venir à vélo, nécessitant des places prévues à cet effet. Monsieur ROBLÉDO répond qu'aucune réflexion n'a été engagée à ce stade, des solutions devront être trouvées si le constat s'imposait.

Concernant les outils internes à l'Université, comme Moodle et Teams, Monsieur BARICHARD note qu'il est difficile d'associer le personnel extérieur. Il serait intéressant que ces outils présentent davantage de flexibilité.

Il a été en contact avec beaucoup de chercheurs à l'étranger qui utilisent Zoom et non pas Teams. Les outils de l'Université d'Angers doivent être compatibles avec les outils des collègues d'autres universités.

Concernant les droits à la propriété intellectuelle des cours podcastés, il souhaite rappeler que les cours relèvent de la propriété intellectuelle de celui qui les a réalisés et non pas de l'Université d'Angers.

En réponse à la remarque sur la multiplication des dispositifs, Monsieur ROBLÉDO rappelle que l'Université d'Angers utilise l'outil Teams. Cela est lié au déploiement d'Office 365 mis en place gratuitement pour le personnel et les étudiants. Il n'est pas possible de proposer en complément l'outil ZOOM qui est payant, et qui n'est pas utilisé par toutes les universités. Il conviendra de vérifier si un enseignant vacataire ne peut pas disposer de codes avant que son contrat ne soit signé. Il est possible de transmettre des liens au personnel vacataire pour l'utilisation de Teams.

Concernant les droits d'auteur relatifs aux ressources déposées sur Moodle, Monsieur ROBLÉDO répond que la politique relative aux droits d'auteur des enseignants et

enseignants-chercheurs a été votée dans le cadre du Conseil d'administration du 25 avril 2019. Le cadre a été rédigé en collaboration avec un groupe d'enseignants-chercheurs et le service juridique de l'Université. Un dispositif a été envisagé sur des licences « creative commons » qui permettent d'avoir une graduation sur le droit que l'on concède à autrui pour accéder aux ressources intellectuelles déposées sur des outils numériques.

Lorsqu'un cours est déposé sur Moodle, il est possible de cocher le système qui peut être appliqué au dispositif créé par l'enseignant. Si des étudiants devaient faire un usage commercial des cours, l'Université peut protéger l'enseignant et faire valoir ses droits.

Monsieur ROBLÉDO note que cette politique relative aux droits d'auteur est très méconnue de la communauté. Il envisage la constitution d'un nouveau groupe de travail sous l'égide de Nathalie DEBSKI, pour mener de nouvelles réflexions et donner suite au contexte actuel. Ce dispositif sera présenté au Comité technique.

Concernant l'utilisation de transports alternatifs à IRIGO, Monsieur LABOURET note que le personnel a été incité à venir travailler en vélo, avec compensation financière. Pour éviter aux étudiants de se retrouver trop exposés dans les transports en commun, il estime que les étudiants devraient également être encouragés à utiliser leur vélo.

Monsieur ROBLÉDO répond qu'il sera difficile d'inciter les étudiants avec le même procédé que pour le personnel. L'Université peut aménager des espaces sécurisés pour les vélos, pour encourager le personnel à utiliser ces moyens de transport. Monsieur MANN estime que l'agglomération peut également favoriser cet aménagement, en proposant des arceaux par exemple. Monsieur ROBLÉDO précise que l'utilisation relève d'une responsabilité collective. Madame RICHARD incite les bureaux des étudiants à proposer des idées de communication à l'attention des étudiants sur un document rédigé, adressé au Vice-président vie des campus.

Monsieur CANEVET demande de quelle façon les échanges internationaux et notamment ERASMUS sont impactés par la crise actuelle. Il souhaite savoir quelles sont les décisions prises au niveau des composantes. Est-ce que les étudiants peuvent partir ou rejoindre l'Université d'Angers ?

Monsieur ROBLÉDO répond que les étudiants peuvent partir ou venir à l'Université d'Angers, sous réserve que le pays d'accueil ait ouvert ses frontières. Aucune restriction n'est pour l'heure observée dans l'espace Schengen en ce qui concerne la mobilité internationale. Monsieur CANEVET précise que certaines composantes se sont montrées moins permissives. Monsieur ROBLÉDO répond que les mesures se sont assouplies depuis peu. Madame MALLET indique que Madame GROLLEAU a transmis un message concernant les déplacements des étudiants. De nombreux pays hors espace Schengen ont également réouvert leurs frontières. Un test PCR de moins de 72h sera parfois imposé.

Madame RICHARD a conscience que les informations peuvent sembler ne pas être très précises mais elles évoluent très rapidement. Certaines composantes ont préféré prendre une position à un moment donné afin de conserver une communication cohérente, ce qui peut s'entendre.

Madame MATHIEU demande des précisions sur le qualificatif de « personne vulnérable » et sur la préservation du secret médical. Elle demande si l'Université se fondera sur du déclaratif ou si les services médicaux du SUMPPS vont avoir une démarche incitative.

Madame RICHARD répond qu'une ligne a été définie avec le Docteur OUTURQUIN, nouveau médecin du travail, et le Docteur HARTHEISER qui sera la directrice du SUMPPS au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

L'objectif sera d'informer au maximum les personnels et les étudiants que, s'ils s'estiment vulnérables, le SUMPPS est à leur disposition pour les conseiller, avec le respect du secret médical. Il n'est en aucun cas prévu que les chefs de services repèrent les personnes supposées vulnérables. Des préconisations pourront être réalisées par le SUMPPS ou le SSTU auprès des intéressés.

Le plan de continuité d'activités COVID 19 – préparation de la rentrée est approuvé. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 58 voix pour.

## **5. Autoévaluation – Accréditation**

### **5.1 Procédure permettant la rédaction du rapport d'autoévaluation**

Monsieur ROBLÉDO présente la procédure permettant la rédaction du rapport d'autoévaluation qui a été approuvée dans le cadre du Conseil d'administration du 4 juin 2020 (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Monsieur ROBLÉDO insiste sur l'importance de ce processus d'autoévaluation qui permet de mener une analyse collective sur les quatre dernières années de fonctionnement. L'autoévaluation porte sur la partie formation, au niveau Licence, Master et Doctorat et sur le fonctionnement global de l'établissement.

L'autoévaluation est une étape incontournable du processus d'accréditation et de discussion avec le Ministère. Elle servira de base au projet d'établissement qui devra être conclu avec le Ministère.

La gouvernance a souhaité que cette autoévaluation et le rapport qui permettra de la synthétiser relèvent d'un travail le plus collaboratif possible. Un appel est réalisé auprès de l'ensemble de la communauté universitaire, et pas uniquement auprès des élus des conseils centraux.

Le projet d'établissement sera nourri par cette réflexion mais également par le projet d'établissement de l'équipe actuellement en place à l'Université.

Un calendrier avait été fixé avant la crise Covid. Les dates ont été réajustées en tenant compte des différentes contraintes (*cf. diapositive 58*). Le rapport d'autoévaluation doit désormais être déposé auprès de l'HCERES au plus tard le 8 janvier 2021 (et non plus le 11 septembre 2020).

Les visites sur site devraient être réalisées au cours du mois d'avril 2021.

Les parties formation et recherche ont leur propre calendrier. L'établissement est en contact avec trois équipes distinctes pour les trois facettes de l'autoévaluation : fonctionnement de l'établissement ; formation ; recherche.

Différents groupes de travail vont se réunir deux ou trois fois maximum. Chaque groupe de travail sera piloté par un élu du CA ou du CAC et un vice-président. Chaque membre de la communauté universitaire peut ensuite faire partie du groupe de travail.

Madame RICHARD précise qu'un équilibre devra être trouvé entre le temps à accorder à la critique d'une première version de document martyr et le temps à accorder à l'apport de matériel à cette première version martyr.

Concernant les formations, Madame MALLET précise que deux dates ont été définies, l'une pour les licences et l'autre pour les masters. Les documents relatifs à l'autoévaluation des licences doivent être transmis pour le 6 novembre 2020 au plus tard. Ce document va être rédigé avec l'aide des indicateurs transmis par la DEVE et la DPE.

En parallèle, chaque équipe de formation complètera une fiche de synthèse pour sa licence. Ces éléments devront être transmis à l'HCERES à l'occasion de leur visite sur site. Les membres du HCERES demanderont ces documents pour environ 20% des formations.

Pour les masters, la date de dépôt du rapport d'autoévaluation a été reportée au 15 février 2021 pour permettre le temps de la réflexion sur la prochaine offre de formation. Un séminaire « master » pourra être organisé en septembre 2020, permettant une réflexion sur les formations et sur l'attractivité de l'Université par l'intermédiaire de ces masters.

Concernant la partie recherche, Monsieur SIMONEAU précise que les dates évoluent régulièrement. Le dépôt des dossiers sur le site de l'HCERES était prévu le 6 novembre 2021. Les évaluations sur site de l'HCERES seront réalisées en octobre ou novembre, ce qui est tardif. Monsieur SIMONEAU espère avoir le retour des rapports de l'HCERES avant le début du contrat de 2022. Certaines unités sont par ailleurs multisites et les calendriers des autres sites sont différents de celui de l'Université d'Angers. L'Université de Rennes aura par exemple des visites sur site au début de l'année 2021. L'Université de Nantes a également un autre calendrier avec des visites sur site avant l'été 2020.

Les dépôts des dossiers HCERES pour les unités en interne devaient initialement être réalisés mi-juillet. Il sera finalement possible de déposer le dossier jusqu'à fin septembre mais il est préférable d'envisager un retour des dossiers pour la mi-juillet.

Madame MALLET ajoute que ces calendriers distincts poseront également des problèmes pour les formations qui font l'objet d'une co-accréditation. Le système d'autoévaluation pour les masters est identique à celui observé voici 4 ans. Il est en revanche très différent pour les formations de licence.

Madame RICHARD explique qu'il conviendra d'évaluer l'établissement après l'évaluation pour la formation et la recherche, selon un plan d'évaluation organisé en 15 références et trois domaines. Ces 15 références décrivent la façon dont l'établissement doit évaluer chaque point, avec des réponses qui doivent être appuyées sur des indicateurs. Il est attendu une analyse réflexive et pas uniquement descriptive.

Les 15 références ont été regroupées avec la constitution de 8 groupes thématiques.

## 5.2 Présentation des pilotes et co-pilotes des groupes de travail

Madame RICHARD précise qu'un appel à candidatures a été programmé afin de déterminer les co-pilotes des groupes de travail. Les candidatures ont été soumises pour avis aux membres du Conseil d'administration du 4 juin 2020.

groupes	Références	VP	ELu	Composition souhaitable?
Gouvernance	1,2,4	IR	<b>Angèle DELPECH</b> (élue CA)	Présence de directeurs de composante, élus, responsables service, personnels et usagers...
Santé	3	Pdt NL	<b>Michel LOURTIS</b> (élu Cac)	Participation CHU, personnels et usagers (y compris hors fac santé), DPI...
Qualité, pilotage	5, 6	IR	<b>Anne REY</b> (élue CA)	Experts, DISC, responsables de formation...
RH	7	ED	<b>Virginie GRIMAUULT</b> (élue CAC)	Elus CAC, diversité des métiers, articulation SSTU...
Immobilier	8	SA	<b>Thierry OGER</b> (élu CA)	Experts, représentation de tous les campus ...
Recherche	9,10, 13	PS FG	<b>Frédéric LAGARCE</b> (élu CAC)	Représentation de tous les pôles, doctorants, SCDA... Lien bureau CR
Formation	11,12,13,14	SM FG	<b>Guewen DOUESNEAU</b> (élu CAC)	Représentation de toutes les composantes, lab'UA, SUAPS, SCDA; DFC... Lien bureau CFVU
Vie étudiante	15	LB	<b>Coraline GARNIER</b> (élue CAC)	Usagers ++, articulation CROUS, SUMPPS...

Les membres de la communauté viendront compléter ces groupes. Un courriel a été transmis en ce sens.

L'objectif est que des échanges entre les pilotes, co-pilotes et membres des groupes puissent être réalisés avant la fermeture de l'établissement et que les réunions en présentiel ou en distanciel soient réalisées en septembre ou octobre 2020.

La synthèse de ces réflexions sera ensuite soumise au Conseil d'administration du 26 novembre 2020 ou du 17 décembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur ROBLÉDO clôt la séance à 17h45.

**Le Président de  
l'Université d'Angers,**  
*Christian ROBLÉDO*

**La Vice-présidente du Conseil  
d'administration, en charge de l'égalité**  
*Isabelle RICHARD*

**Le Vice-président de la recherche**

*Philippe SIMONEAU*

**La Vice-présidente de la formation et de  
la vie universitaire**

*Sabine MALLET*

**Le Directeur général des services  
de l'université d'Angers**  
*Olivier HUISMAN*

## 6. ANNEXE : diaporama de la séance du 2 juillet 2020

# Conseil Académique plénier du Jeudi 2 Juillet à 14h15

## **Ordre du jour :**

1. Informations
2. Approbation du procès-verbal du CAc
3. Affaires générales et statutaires
4. Plan de continuité d'activité COVID 19
5. Autoévaluation – Accréditation
6. Questions diverses

# 1. Informations

1.1 Arrêtés d'interdiction des locaux

1.2 Arrêtés pris dans le cadre des mesures nationales de lutte contre l'épidémie de Covid-19

1.3 Informations relatives à la LPPR

# 1.1 Interdiction d'accès aux locaux

## ➤ **I.A.E**

Pour la troisième fois, des arrêtés d'interdiction des locaux ont été pris à l'encontre d'une personne extérieure à l'Université qui fait preuve de harcèlement envers une étudiante de l'I.A.E. d'Angers

## ➤ **Bibliothèque universitaire de Saint-Serge**

Un arrêté d'interdiction a été pris à l'encontre d'une personne extérieure à l'Université pour harcèlement d'une étudiante de l'Université.

## ➤ **Faculté des Sciences et Maison de recherche du Végétal**

Un arrêté d'interdiction a été pris à l'encontre d'un ancien personnel de l'Université pour avoir tenu, par mails, des propos violents et menaçants.

## ➤ **UFR ESTHUA, Tourisme et Culture**

Un arrêté d'interdiction a été pris à l'encontre d'un étudiant de l'Université suite à un dépôt de plainte relatant des faits d'agression sexuelle.

## 1.2 Arrêtés pris dans le cas des mesures nationales de lutte contre l'épidémie de Covid-19

- Arrêté n°2020-03 du 13 mars 2020 portant interdiction d'accès à l'ensemble des locaux de l'Université d'Angers à ses usagers a été pris par le Président de l'Université.
- Arrêté n°2020-46 relatif à l'accès des usagers aux locaux de l'Université d'Angers qui précisent les conditions d'accueil des usagers dans les locaux de l'Université d'Angers.
- Arrêté n°2020-49 relatif à l'accès des usagers aux locaux de l'Université d'Angers qui abroge et remplace l'arrêté 2020-46.

## 1.2 Arrêtés pris dans le cas de mesures contre la Covid

- Arrêté n°2020-54 relatif à l'accès des usagers aux locaux de l'Université d'Angers qui abroge et remplace l'arrêté 2020-49 est actuellement en vigueur:

**Article 1<sup>er</sup>** – L'accueil des usagers dans les locaux de l'Université d'Angers est autorisé aux seules fins de permettre l'accès :

- 1° Aux formations continues ou dispensées en alternance ;
- 2° Aux laboratoires et unités de recherche ;
- 3° Au service commun de la documentation et des archives, sites de Belle-Beille et de Saint-Serge, dans le cadre du protocole mis en place par le service pour le retrait et le dépôt d'ouvrages et pour l'accès aux espaces sur inscription et rendez-vous ;
- 4° Aux services administratifs, notamment ceux chargés des inscriptions, uniquement sur rendez-vous ou sur convocation de l'établissement ;
- 5° Aux services de médecine préventive et de promotion de la santé ;
- 6° Aux examens, concours et soutenances organisés en présentiel ;
- 7° Aux élu.e.s du Conseil d'administration, du Conseil académique, de la Commission de la formation et de la vie universitaire, de la Commission de la recherche et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 8° Aux locaux donnant accès à des équipements informatiques, uniquement sur rendez-vous ou sur convocation de l'Université.



## 1.3 INFORMATIONS RELATIVES A LA LPPR

# Exposé des motifs de la loi

- Nécessité de **financer la recherche publique** et soutenir la recherche privée
- **Retard de la France** par rapport à la moyenne de l'OCDE (2,19% contre 2,37%) avec des conséquences préoccupantes sur :
  - L'attractivité des carrières scientifiques
  - Baisse des moyens alloués à la recherche (AAP ANR...)
  - Perte de confiance de la communauté scientifique dans la capacité de l'Etat à redonner une place importante à la recherche
- Objectif d'atteindre à terme un **effort de 3% du PIB consacrés à la recherche**, 25 Mds d'€ sur 10 ans dont a peu près 5 Mds € pour la recherche publique.
- **Une loi en 6 titres et 24 articles** dont les objectifs affichés sont :
  - Améliorer les rémunérations
  - Introduire des nouvelles modalités de recrutement et de contractualisation
  - Simplifier le vie des laboratoires et des chercheurs
  - Augmenter les moyens pour la recherche
  - Renforcer les liens recherche – société et l'innovation

# Rémunérations

<b>Primes</b>	Revalorisation et homogénéisation des montants moyens de primes entre différents types de personnels		<b>92 M€ / an</b> Disparités Univ - EPST
<b>Jeunes chercheurs recrutés (CR, MCF)</b>	Pas de rémunération inférieure à 2 SMIC + dotation de démarrage		Qui finance la dotation de démarrage et quel montant?
<b>Contrats doctoraux</b>	Revalorisés de 30% entre 2021 et 2023		⇒ >120 k€ / CD ⇒ Au mieux pour UA le MESRI ne financera qu'une partie (environ 50%) de ces augmentations et comment financer les autres? Quel impact sur les financements par les CT?
<b>Refonte régimes indemnitaires</b>	3 composantes : base revalorisée, composante mission renforcée (engagement pluriannuel) + composante individuelle (prime PEDR, pédagogique)		Primes engagement pluriannuel : financement Ets = référentiel Primes : idem

# Recrutements / contrats

<b>Ingénieurs / Tech / administratifs</b>	Flux de recrutement > au nombre de départs + repyramidage		Dialogue de gestion avec le MESRI : plan pluriannuel de recrutement de l'Ets
<b>Chaires de PR/DR juniors</b>	voie de « pré-titularisation conditionnelle » : CDD (6 ans max) puis titularisation PR/DR + environnement	 	300 chaires / an Salaire : Ets (sur support vacant ?) Limité à 25% des recrutements Environnement : ANR? (comment ? combien?) Attention aux effets RH !!!
<b>CDI sur mission spécifique</b>	possibilité d'allonger les contrats actuels		
<b>Contrats doctoraux</b>	Augmentation de 20% des contrats doctoraux financés par le MESRI Inscription du contrat doctoral dans le code du travail. Contrat doctoral de droit privé pour faciliter la mobilité vers les entreprises	⇒ >120 k€ / CD 	Au mieux pour UA augmentation de 2-3 contrats => Nombre de CD supplémentaires accordés aux établissements et ED au regard de la qualité doctorale, insertion professionnelle et suivi. avec diminution demandée du nombre total d'encadrements de thèses/directeurs ou directrices
<b>Contrats CIFRE</b>	Augmentation de 50% d'ici 2027		Augmentation des CIFRE bien mais à condition d'améliorer le traitement des dossiers par l'ANRT

# Vie des laboratoires et des chercheurs

<b>Cadre juridique des unités</b>	Déconcentration de la gestion au niveau unité et consolidation de l'autorité fonctionnelle des dirigeants d'établissements sur le responsable d'unité		concerne surtout les UMR et autres unités plurituelles
<b>Allègements des procédures administratives</b>			Un mystérieux groupe de travail "vie des laboratoires" aurait déjà émis un certain nombre de recommandations et continuera à le faire.
<b>Délégations / CRCT</b>	Augmentation de 50% des possibilités de délégation CNRS pour les EC SHS Augmentation du nombre de CRCT en SHS Augmentation des capacités d'accueil IUF		Ciblage CRCT SHS : quel quota?

# Moyens pour la recherche

<b>Dotation de base des unités</b>	Augmentation de 10% d'ici 2022		Qui finance??? Ets? Préciput ANR
<b>ANR</b>	Augmentation du taux de succès avec une cible à 30% Augmentation de la durée de financement d'un projet et leurs montants moyens Taux de préciput cible à 40%		Attention : taux de succès tout type d'outils gérés par l'ANR !!! Quid réellement de l'impact sur les taux de succès des PRCE, PRCI, etc..  (actuellement 19%) / À répartir entre hébergeur et employeur

II. – Les financements de projets de recherche attribués par l'Agence nationale de la recherche bénéficieront d'un niveau d'engagement évoluant comme suit :

En M€ courants, en écart à la loi de finances initiale 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Autorisations d'engagement de l'Agence nationale de la recherche	+149	+293	+435	+577	+717	+859	+1000	+1000	+1000	+1000

# Sciences et société / innovation

<b>Culture scientifique</b>	AAP dédiés Développer projets de Sciences participative		ANR : 1% du budget d'intervention
<b>Innovation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des moyens pour maturation</li> <li>• Labellisation de 15 PUI</li> <li>• Voie innovation IUF            Augmentation (X2) du nombre de chaires industrielles ANR et programmes LABCOM</li> <li>• CIMEC : « CIFRE » chercheurs pour mobilité chercheurs en entreprise (temps partiel)</li> <li>• Ambition de créer 500 start up/an</li> </ul>	  	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement? SATT?</li> <li>• PUI = Grands sites universitaires ? : IDEX-Isite ?</li> <li>• <b>Prog 172</b> doublement des lignes R&amp;D</li> </ul> <p>170 aujourd'hui / nb aucune référence aux SATT</p>
<b>Contrats CIFRE</b>	Augmentation de 50% d'ici 2027		Augmentation des CIFRE bien mais à condition d'améliorer le traitement des dossiers par l'ANRT

# Conclusion

## - Répartition des effets de la LPPR entre les organismes de recherche et les établissements de l'enseignement supérieur et de recherche

- Le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » qui finance l'ANR et les organismes de recherche est le grand bénéficiaire de l'effort.
- Les universités bénéficieront principalement de la LPPR par l'augmentation des financements ANR.
- Les moyens des universités ne sont pas programmés dans le cadre de la LPPR, et leur évolution sera examinée chaque année dans le cadre du projet de loi de finances.

# 2. Approbation du procès-verbal du CAc

## 2.1 Procès-verbal du CAc plénier du 10 décembre 2019 – VOTE

*Ce procès-verbal a été transmis aux membres de l'ancienne mandature. Aucune demande de correction n'a été formulée.*

# 3. Affaires générales et statutaires

3.1 Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

3.2 Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants

# 3 Elections aux sections disciplinaires

L'article L.712-6-2 du code de l'éducation dispose que :

« Le pouvoir disciplinaire à l'égard des enseignants-chercheurs, enseignants et usagers est exercé en premier ressort par le conseil académique de l'établissement constitué en section disciplinaire ».

# Présentation de la section disciplinaire des usagers

## *Nombre de dossiers – évolution*

### Nombre de dossiers 2017-2018

→ 21

- Fraude à l'examen ⇒ 16
- Fraude à l'inscription ⇒ 0
- Atteinte à l'ordre et au bon fonctionnement de l'Université ⇒ 5

### Nombre de dossiers 2018-2019

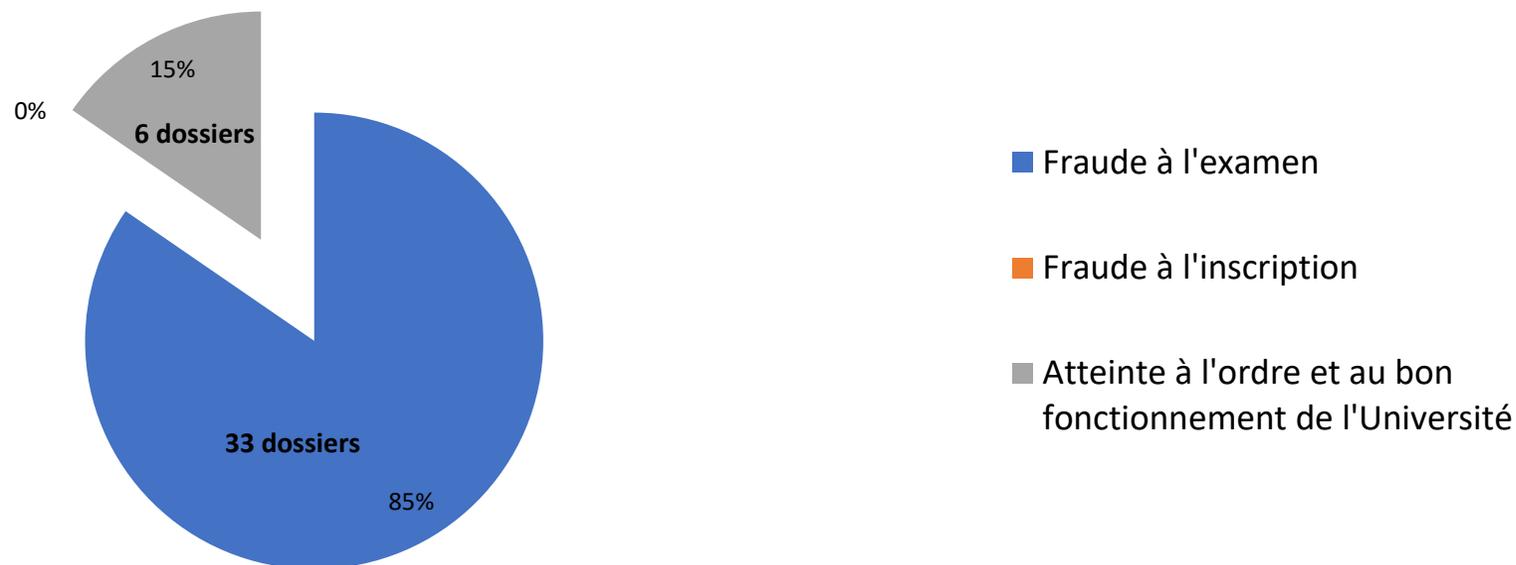
→ 18

- Fraude à l'examen ⇒ 17
- Fraude à l'inscription ⇒ 0
- Atteinte à l'ordre et au bon fonctionnement de l'Université ⇒ 1

# Présentation de la section disciplinaire des usagers

## *Nombre de dossiers – motifs retenus*

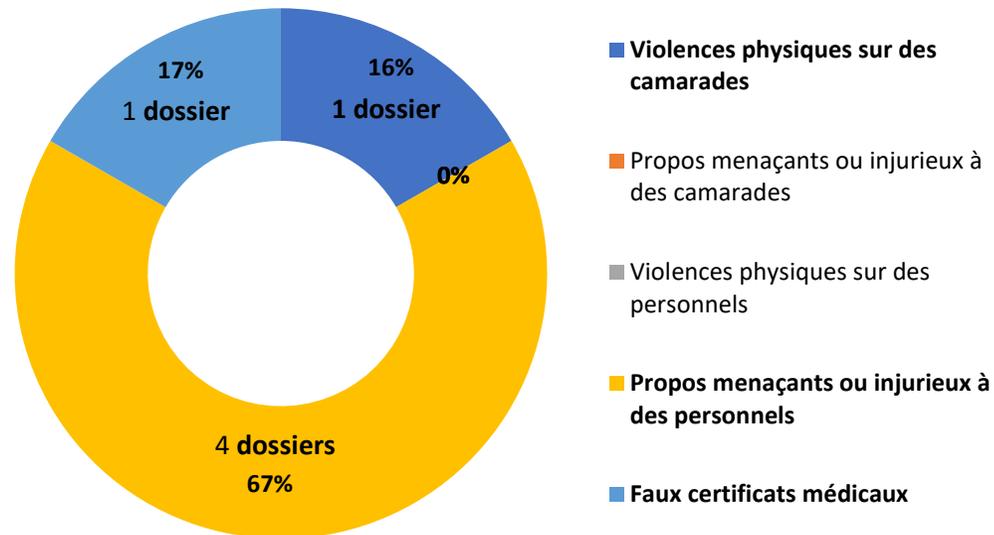
### Motifs des saisines



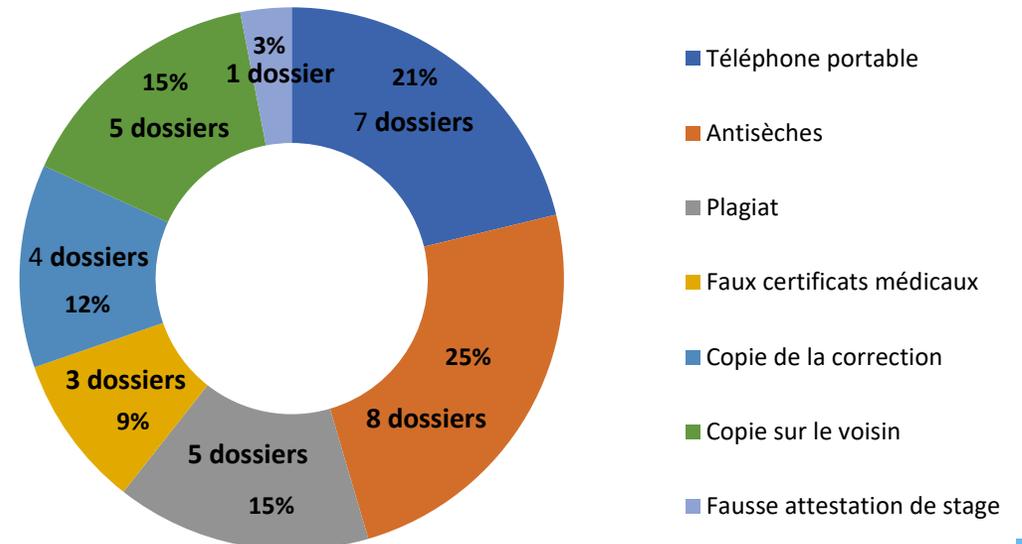
# Présentation de la section disciplinaire des usagers

## *Nombre de dossiers - faits*

### Troubles à l'ordre et au bon fonctionnement de l'Université



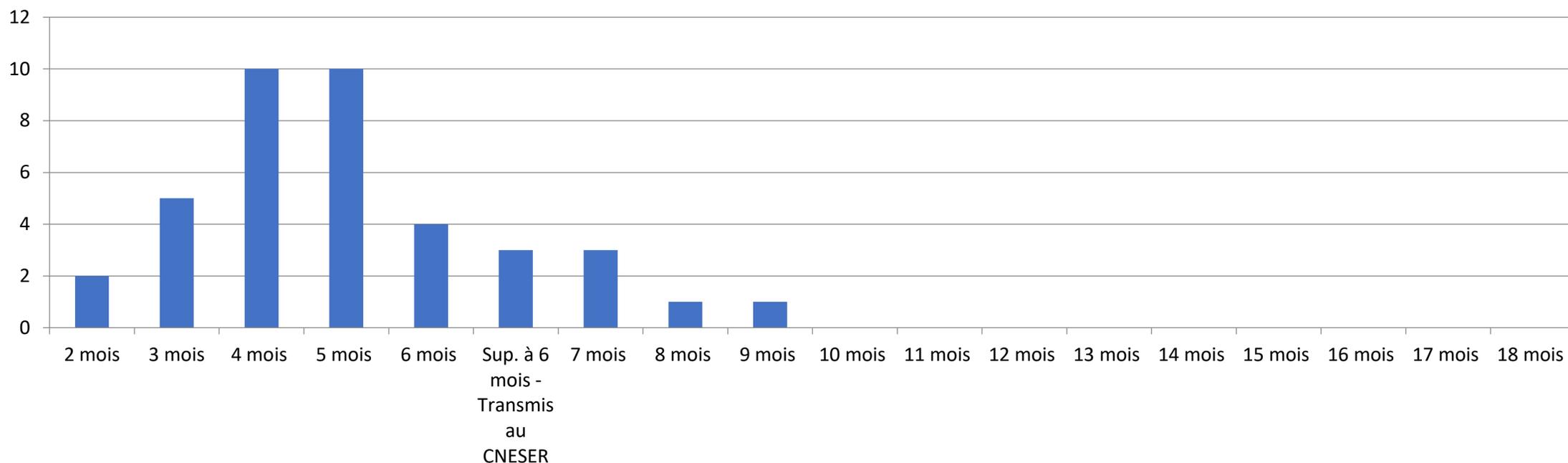
### Fraudes aux examens



# Présentation de la section disciplinaire des usagers

## *Nombre de dossiers - durée des procédures*

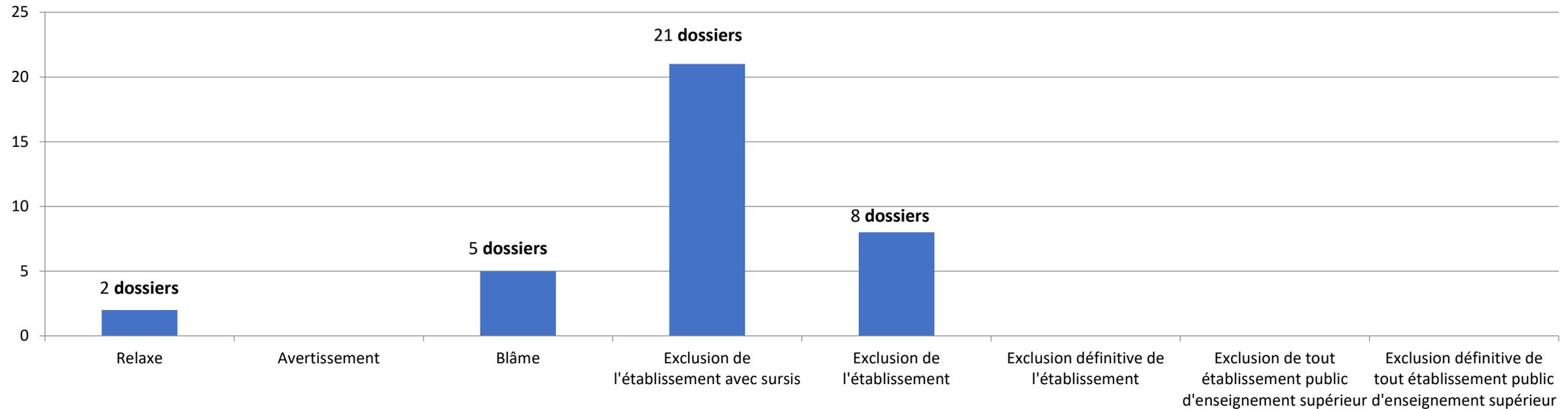
### Durée des procédures



# Présentation de la section disciplinaire des usagers

## *Sanctions prononcées*

Répartition des différents types de sanctions



# 3.1 Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

## Composition en vigueur pour les 11 dossiers en attente d'instruction:

La section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers comprend :

- Deux professeurs des universités ou personnels assimilés (...) dont au moins un membre du corps des professeurs des universités ;
- Deux maîtres de conférences ou personnels assimilés (...) titulaires ;
- Deux représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires ;
- Six usagers titulaires et six usagers suppléants.

# 3.1 Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

## Composition à venir

Composition fixée par le **décret n° 2020-785 du 26 juin 2020** relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur **s'appliquant aux procédures engagées après la date de sa publication.**

La section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers comprend désormais :

- « 1° Quatre professeurs des universités ou personnels assimilés
- « 2° Quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés
- « 3° Huit usagers.

Un arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur précisera les modalités d'application de ces dispositions.

# 3 Elections aux sections disciplinaires

Les sections disciplinaires sont constituées après chaque renouvellement du conseil académique, soit tous les 4 ans.

Les membres des sections disciplinaires sont désignés par et parmi les représentants élus du conseil académique, **selon leur collège respectif**.

Les sections disciplinaires sont composées **à parité de femmes et d'hommes**. Au sein de chaque collège, la moitié des sièges est attribuée à des femmes, l'autre moitié à des hommes.

L'élection a lieu au scrutin plurinominal (ou uninominal lorsqu'un seul siège est à pourvoir) majoritaire à deux tours.

Le vote est secret.

L'élection de chacun des membres est acquise **à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour, à la majorité relative au 2<sup>nd</sup> tour**.

En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

# 3.1 Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

## Sièges à pourvoir :

*- 2 sièges à pourvoir pour le collège des professeurs des universités ou personnels assimilés*

Condition : 1 siège est à pourvoir par un homme et 1 siège est à pourvoir par une femme. Au moins un.e membre du corps des professeurs des universités doit être élu.e au sein de ce collège.

### Candidat :

Didier PELTIER – Professeur des universités

### Candidate :

Bérangère TAXIL – Professeure des universités

**ELECTION**

# 3.1 Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

*- 2 sièges à pourvoir pour le collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires*

Condition : 1 siège est à pourvoir par un homme et 1 siège est à pourvoir par une femme.

**Candidats :**

**Candidates :**

**ELECTION**

## 3.1 Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

- ***2 représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires***

M. Stéphane AMIARD étant le seul représentant de ce collège au sein du CAc, il est désigné d'office membre des deux sections disciplinaires de l'Université. Il lui revient ensuite de désigner, pour chaque section disciplinaire, une femme au titre de ce collège.

**Concernant la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, Mme Fei GAO a été désignée.**

**INFORMATION**

# 3.1 Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

- **6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants à pourvoir pour le collège des usagers**

Condition : 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants sont à pourvoir par des hommes et 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants sont à pourvoir par des femmes.

**Candidats :**

William BENAÏSSA  
Guewen DOUESNEAU  
Célestin MARCHAND  
Robin LABOURET

**Candidates :**

Carla ROSSI

# Présentation de la section disciplinaire des enseignants

## *Nombre de dossiers par année et motifs*

- **2013** : 1 jugement - Graves dysfonctionnements auprès d'étudiants
- **2014** : 1 jugement - Actes non conformes à la fonction d'enseignant
- **2015** : 1 jugement – Manipulation de résultats scientifiques
- **2016** : 0 jugement
- **2017** : 0 jugement
- **2018** : 0 jugement
- **2019** : 2 jugements
  - Manquements aux obligations statutaires
  - Manquements à l'intégrité scientifique et Préjudice d'image  
(*procédure dépaymée – UBS*)

# Présentation de la section disciplinaire des enseignants

## *Sanctions prononcées*

- **Graves dysfonctionnements auprès d'étudiants** : Abaissement d'échelon
- **Actes non conformes à la fonction d'enseignant** : L'interdiction d'exercer toutes fonctions d'enseignement et de recherche dans l'établissement pendant quatre ans avec privation de la moitié du traitement
- **Manipulation de résultats scientifiques** : Abaissement d'échelon
- **Manquements aux obligations statutaires** : interdiction d'exercer toutes fonctions d'enseignement à l'Université d'Angers pendant deux ans, avec privation de la moitié du traitement
- **Manquements à l'intégrité scientifique et Préjudice d'image** : relaxe

## 3.2 Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants

La section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants comprend :

- Quatre professeurs des universités ou personnels assimilés (...) dont au moins un membre du corps des professeurs des universités ;
- Quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires (...) ;
- Deux représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires.

## 3.2 Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants

Relèvent du régime disciplinaire (...), les enseignants-chercheurs et les personnels exerçant des fonctions d'enseignement dans l'université, à l'exception des membres du personnel médical et scientifique des centres hospitaliers et universitaires, soumis aux dispositions des articles L. 952-21 et L. 952-22.

# 3 Elections aux sections disciplinaires

Les sections disciplinaires sont constituées après chaque renouvellement du conseil académique, soit tous les 4 ans.

Les membres des sections disciplinaires sont désignés par et parmi les représentants élus du conseil académique, **selon leur collège respectif**.

Les sections disciplinaires sont composées **à parité de femmes et d'hommes**. Au sein de chaque collège, la moitié des sièges est attribuée à des femmes, l'autre moitié à des hommes.

L'élection a lieu au scrutin plurinominal (ou uninominal lorsqu'un seul siège est à pourvoir) majoritaire à deux tours.

Le vote est secret.

L'élection de chacun des membres est acquise **à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour, à la majorité relative au 2<sup>nd</sup> tour**.

En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

## 3.2 Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants

### Sièges à pourvoir

***- 4 sièges à pourvoir pour le collège des professeurs des universités ou personnels assimilés***

Condition : 2 sièges sont à pourvoir par des hommes et 2 sièges sont à pourvoir par des femmes. Au moins un.e membre du corps des professeurs des universités doit être élu.e au sein de ce collège.

### Candidats :

ALLAIN Philippe – Professeur des universités

BOISSON Didier - Professeur des universités

### Candidates :

MATHIEU Elisabeth – Professeure des universités

VIGNON-BARRAULT Aline - Professeure des universités

**ELECTION**

## 3.2 Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants

***- 4 sièges à pourvoir pour le collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires***

Condition : 2 sièges sont à pourvoir par des hommes et 2 sièges sont à pourvoir par des femmes.

**Candidats :**

RULENCE David

**Candidates :**

BARBE Valérie

**ELECTION**

## 3.2 Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants

- ***2 représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires***

M. Stéphane AMIARD étant le seul représentant de ce collège au sein du CAc, il est désigné d'office membre des deux sections disciplinaires de l'Université. Il lui revient ensuite de désigner, pour chaque section disciplinaire, une femme au titre de ce collège.

**Concernant la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants, La désignation est en cours.**

**INFORMATION**

# 4. Plan de continuité d'activités Covid 19

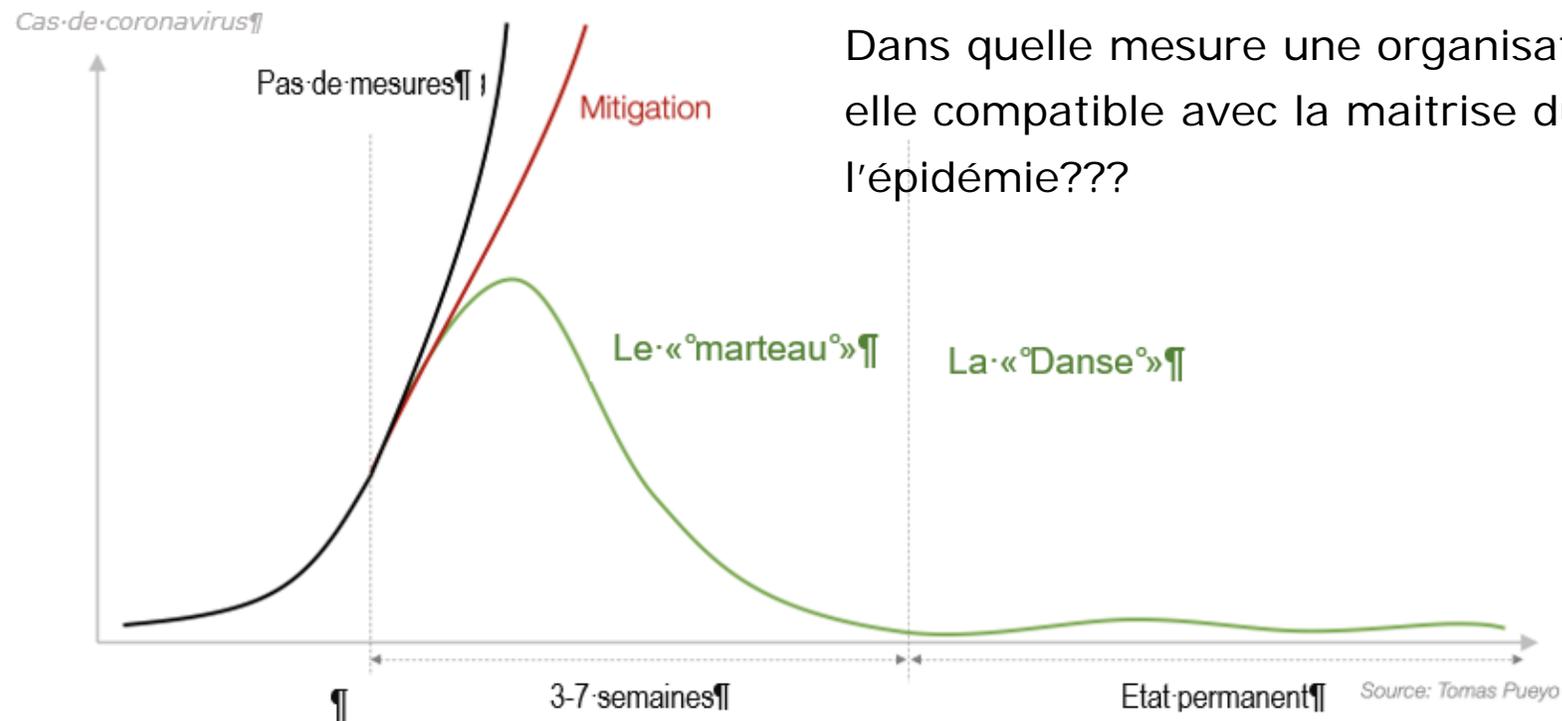
## 3.1 Préparation de la rentrée – **VOTE**

# La Rentrée 2020

## Beaucoup d'incertitudes....

Présenté pour information au CHSCT le 16 juin  
pour avis au Cgouv élargi le 23 juin  
pour vote au Conseil Académique du 2 Juillet  
pour avis au CT et au CHSCT du 8 Juillet  
Puis pour vote au CA du 9 Juillet

# Covid-19 : le virus circule toujours



Dans quelle mesure une organisation « normale » est-elle compatible avec la maîtrise du risque de reprise de l'épidémie???

# Concilier les différents objectifs et adapter nos organisations



- Contraintes sanitaires
  - 1 mètre ou port du masque si la distance des 1 mètre ne peut être respectée (ex : cadre des TP, circulation dans les établissements, rendez-vous médicaux....)
  - 2 mètres de distance à observer dans les bureaux
  - Et prise en compte des personnes vulnérables
  - Traçage/isolement
- La distanciation entraîne des contraintes sur les locaux et les organisations
- Demandes fortes
  - Retour à une vie « normale »
  - Enseignement présentiel
  - Mobilité internationale
- Exigence de réussite des étudiants
  - Pas de « génération sacrifiée »
- Reprise des activités du pays (dont recherche, valorisation)

# Retex de la crise, les + et les -



- Montée en compétences sur la collaboration à distance
  - Enseignement à distance
  - Télétravail
- Très grande agilité/flexibilité
- Adaptations faites en urgence et hors des règles
- Epuisement
- Inégalités
- Difficulté à revenir au travail (« effet ouate »)

# Une tentative de synthèse dans la note de recommandation pour la rentrée

- « La préparation de la rentrée universitaire 2020 se fait dans un contexte d'incertitude sur ce que sera la situation sanitaire de notre pays en septembre. La situation sanitaire s'améliore permettant de nouveau d'envisager que nos enseignements puissent reprendre en présentiel. Pour autant, il nous faut également préparer la situation où le maintien de contraintes de distanciation physique nous imposerait des aménagements de nos fonctionnements, soit dès la rentrée universitaire, soit lors d'une reprise de la circulation du virus, et les cas où des personnes plus vulnérables, étudiants, personnels ou enseignants devraient durablement se protéger ».
- **Dans ce contexte, cette note se concentre sur le cadrage des enseignements pour les périodes pendant lesquelles la distanciation physique devrait être de mise.**

# Distanciation physique/Masques

- 1 mètre de distance **ou port du masque si la distance des 1 mètre ne peut être respectée** (ex : cadre des TP, rendez-vous médicaux....)
- 2 mètres de distance à observer dans les bureaux
- **Et** port du masque dans les circulations + règles de circulation (de type sens unique, marquage au sol etc...)
- Commande en cours de masques tissu pour les personnels + masques papier de dépannage ou si préféré



# Traçage/Contacts/Personnes vulnérables

- Limiter les brassages d'étudiants
- Identifier correctement les groupes sur CELCAT/Apogée
- Identifier les personnes vulnérables

# Les emplois du temps/Les enseignements

Une solution doit être prévue pour permettre la distanciation physique si elle reste nécessaire.

- Proposer à distance les enseignements réalisés en grand groupe, et relocaliser dans des salles de plus grandes capacités des enseignements de type « travaux dirigés » ;
- Proposer les enseignements alternativement en présentiel et à distance à différents groupes d'étudiants (notamment avec un enregistrement de l'enseignement fait en présentiel)
- Proposer préférentiellement en présentiel les enseignements en L1 en dégageant des espaces utilisés par d'autres étudiants à qui davantage d'enseignements sont proposés à distance
- Proposer à distance des activités de préparation des TP/TD et consacrer le temps de TP exclusivement aux manip... -..... ;
- Et toute combinaison des stratégies précédentes.....

# Les MCC

- Simplifier ce qui peut l'être
- Pour que l'organisation de tout ou partie des examens en présentiel soit possible sans trop de complexité, y compris si la distanciation physique reste nécessaire.
- Différentes solutions
  - Réduction du nombre d'épreuves,
  - possibilités d'épreuve à distance avec possibilité de composer dans les locaux de l'université pour des étudiants en difficulté, oraux,
  - contrôle continu intégral avec deuxième chance
  - ....
- A revoir et valider en septembre

# Validation des organisations fin août

- Par exemple : jauges des salles, jauge de la BU, organisation exacte du SUAPS, circulations etc...

# Des ressources pour faciliter cette adaptation

- Emplois étudiants
  - Aide à l'application des mesures barrière, à l'accès aux technologie EAD, à la constitution de communautés en ligne
- Achats de matériels
  - Enseignants et Personnels
  - Etudiants (dont reconditionnement)
  - Equipement des salles
- Formation
  - Compétences de base pour un maximum de personnes
  - Accompagnement d'équipes pédagogiques pour des ENT plus ergonomiques et un enseignement à distance de plus grande qualité
- Moyens humains
  - Aucune réduction des volumes horaires rémunérés, y compris si les modalités pédagogiques sont différentes
  - Possibilité d'accompagnements spécifiques
  - Renforcement Lab-UA et DDN demandé dans le cadre du Dialogue stratégique de gestion

# L'UA solidaire

- Accompagnement particulier des personnels vulnérables
- Accompagnement d'étudiants vulnérables
- Développement autant que possible de l'emploi étudiant (ex Josette, collaboration DASEN, contrats étudiants)
- Réflexion conjointe avec Irigo
- Réflexion conjointe avec le CROUS
- Réalisation des travaux engagés (soutien BTP)

# 5. Autoévaluation – Accréditation

- 5.1 Procédure permettant la rédaction du rapport d'autoévaluation – **INFORMATION**
- 5.2. Présentation des pilotes et co-pilotes des sous-groupes de travail – **INFORMATION**

# Les enjeux

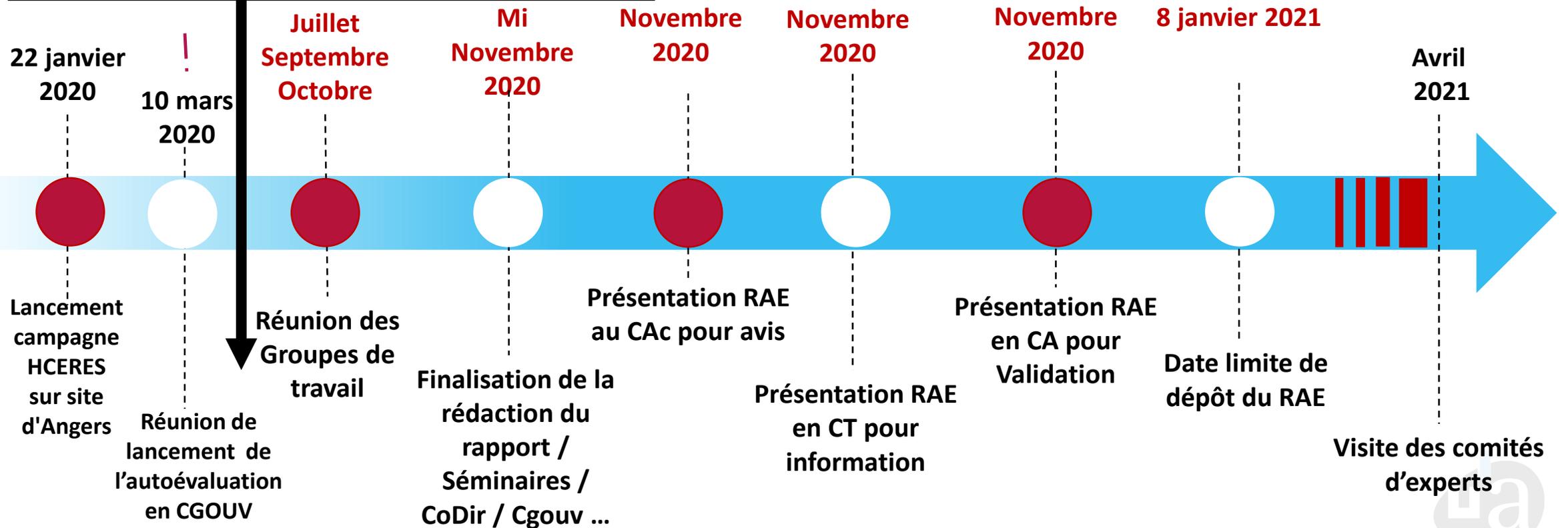
- Un temps fort de la discussion avec la tutelle ministérielle
- Un lien avec l'établissement du contrat ?
- Une occasion de bilan de notre activité
- Un calendrier en phase avec celui des instances universitaires de l'UA
- Une opportunité de débattre ensemble de nos réalisations et de nos stratégies

# 4 volets principaux de l'autoévaluation

- Le fonctionnement global de l'institution
- Les formations de licence
- Chaque formation de master
- Les unités de recherche et la formation doctorale
- Un rapport d'auto-évaluation

# Calendrier Général (adapté crise)

Candidature et désignation des pilotes : début juin



# Les principes proposés pour l'auto-évaluation

- Démarche participative associant tous les personnels et usagers de l'UA qui le souhaitent
- Une implication aussi large que possible des élus des conseils
- Une économie du temps de travail de chacun, d'autant plus que la réponse à la crise a représenté un effort important pour tous
- Un temps suffisant consacré à la critique et à l'enrichissement de versions préliminaires du rapport



# Autoévaluation des licences et des masters

➤ Proposition de consacrer proportionnellement plus d'énergie à l'autoévaluation des masters, en lien avec un projet prioritaire de développer leur attractivité

- **Pour les licences**

- ✓ Rédaction du document par le bureau de la CFVU en septembre
- ✓ Extraction des indicateurs par DEVE/DPE,
- ✓ Relecture/complément par les composantes, courant septembre/octobre

- **Pour les masters, articulation forte avec une réflexion sur notre attractivité**

- ✓ Evaluation par chaque équipe de master, et pour chaque champ de formation
- ✓ Séminaire « master » : **Fin septembre 2020**
- ✓ Synthèse par le bureau de la CFVU le 7 Octobre

# Evaluation de l'activité de recherche

- Documents RAE établis par chaque unité
- Dépôt de la liste des projets dont l'UA est porteuse
- Présentation par chaque directeur d'unité de son projet devant un bureau élargi de la CR en octobre/novembre

# Rapport global d'auto-évaluation

- Organisé selon 15 références
- Description des éléments attendus dans chaque référence
- Des réponses appuyées sur des indicateurs
- Une analyse réflexive, au delà d'une simple description

# Référentiel de l'évaluation externe des universités HCERES

## Domaine 1 : Le pilotage stratégique et opérationnel de l'Université

### ➤ Le positionnement institutionnel de l'université

- ✓ **Référence 1.** L'université définit son positionnement institutionnel dans son environnement local, national et international.

### ➤ La stratégie institutionnelle de l'université

- ✓ **Référence 2.** L'université décline ses orientations stratégiques en grands objectifs opérationnels et partenariats, elle mobilise des outils de suivi de sa trajectoire parcourue.
- ✓ **Référence 3** (uniquement pour les universités avec secteur santé). L'université développe et pilote ses relations avec le CHU et les autres établissements en charge de formations médicales et paramédicales à partir d'objectifs stratégiques partagés.

### ➤ L'organisation interne et la gouvernance de l'université

- ✓ **Référence 4.** La gouvernance de l'université s'appuie sur une organisation, des instances, des circuits de décision et une communication adaptés à ses missions et à sa stratégie.
- ✓ **Référence 5.** La direction de l'université porte et développe une politique globale de la qualité.

### ➤ Le pilotage opérationnel global de l'université

- ✓ **Référence 6.** L'université pilote la mise en œuvre de sa stratégie en s'appuyant sur des outils d'analyse prospective, sur une programmation budgétaire et sur un dialogue de gestion interne structuré.
- ✓ **Référence 7.** La politique de gestion des ressources humaines et le développement du dialogue social traduisent la stratégie de l'université, et contribuent au bien-être au travail de ses personnels.
- ✓ **Référence 8.** L'université intègre dans sa stratégie une politique immobilière constituant un levier de son développement et une traduction de sa responsabilité sociétale et environnementale.

# Référentiel de l'évaluation externe des universités HCERES

## Domaine 2 : La recherche et la formation

### ➤ La politique de recherche

- ✓ **Référence 9.** La politique de recherche de l'université s'appuie sur des outils de pilotage et traduit son positionnement et sa stratégie, y compris dans son internationalisation.
- ✓ **Référence 10.** Les politiques de valorisation de la recherche et de diffusion de la culture scientifique et technique de l'université contribuent au développement socio-économique et ainsi qu'aux évolutions sociétales.

### ➤ La politique de formation tout au long de la vie

- ✓ **Référence 11.** L'université pilote une offre de formation tout au long de la vie et porte des modalités d'enseignement, au regard de son positionnement et de sa stratégie nationale et internationale.
- ✓ **Référence 12.** L'université développe un ensemble de dispositifs institutionnels garantissant une action coordonnée et opérationnelle au service de l'offre de formation et de son internationalisation.

### ➤ Le lien entre recherche et formation

- ✓ **Référence 13.** L'université développe des liens entre la formation et la recherche : une articulation des activités de formation et de recherche, une politique cohérente de recrutement des personnels et une politique coordonnée de documentation.

# Référentiel de l'évaluation externe des universités HCERES

## Domaine 3 : La réussite des étudiants

### ➤ Les parcours des étudiants, de l'orientation à l'insertion professionnelle

- ✓ **Référence 14.** L'université favorise la réussite des étudiants par des dispositifs et des parcours adaptés, depuis leur orientation jusqu'à leur insertion professionnelle.

### ➤ La vie étudiante

- ✓ **Référence 15.** L'université soutient le développement de la vie étudiante, l'engagement des étudiants dans la gouvernance et favorise le bien-être étudiant.

# Proposition de méthode

- Regrouper les références pour constituer 8 groupes
- Pilotes : 1 VP + 1 élu CA ou CAC
- Membres élus et autres membres de la communauté
- Soutien DPE et autres services
  
- Calendrier :
  - Candidature et Désignation des pilotes : début juin
  - Appel à participation générale : fin juin
  - Premiers échanges à distance : première quinzaine de juillet
  - 2 réunions à distance ou présentiel Septembre/octobre
  - Proposition d'une synthèse par les pilotes en octobre/novembre

La stratégie globale de l'autoévaluation en vue de l'accréditation a été présentée et approuvée à la majorité dans le cadre du Conseil d'administration du 7 mai 2020 (23 voix pour et 4 abstentions).

**POUR INFORMATION**

## 5.2 Présentation des pilotes et co-pilotes des groupes de travail

groupes	Références	VP	ELu	Composition souhaitable?
Gouvernance	1,2,4	IR	<b>Angèle DELPECH</b> (élue CA)	Présence de directeurs de composante, élus, responsables service, personnels et usagers...
Santé	3	Pdt NL	<b>Michel LOURTIS</b> (élu Cac)	Participation CHU, personnels et usagers (y compris hors fac santé), DPI...
Qualité, pilotage	5, 6	IR	<b>Anne REY</b> (élue CA)	Experts, DISC, responsables de formation...
RH	7	ED	<b>Virginie GRIMAUULT</b> (élue CAC)	Elus CAC, diversité des métiers, articulation SSTU...
Immobilier	8	SA	<b>Thierry OGER</b> (élu CA)	Experts, représentation de tous les campus ...
Recherche	9,10, 13	PS FG	<b>Frédéric LAGARCE</b> (élu CAC)	Représentation de tous les pôles, doctorants, SCDA... Lien bureau CR
Formation	11,12,13, 14	SM FG	<b>Guewen DOUESNEAU</b> (élu CAC)	Représentation de toutes les composantes, lab'UA, SUAPS, SCDA; DFC... Lien bureau CFVU
Vie étudiante	15	LB	<b>Coraline GARNIER</b> (élue CAC)	Usagers + +, articulation CROUS, SUMPPS...

POUR  
INFORMATION



université  
angers

# Calendrier des Conseils Académiques

- **Mardi 22 septembre 2020 à 14h30**
  - **Mardi 20 octobre 2020 à 14h30**
  - **Mardi 24 novembre 2020 à 14h30**
- **Mercredi 16 décembre 2020 à 9h30**
  - **Mardi 26 Janvier 2021 à 14h30**



AGILITATEURS  
UNIVERSITÉ  
angers